

157-158

BULLETIN TRIMESTRIEL
pour la FORMATION
des MEMBRES ACTIFS



AGIR

VIE LIBRE A L'ACTION

Calendrier Vie Libre 1996

Sommaire

<i>Page : 2</i> Dates	<i>Pages 11 - 12</i> Rôle d'un délégué au Conseil National	<i>Page : 23</i> Famille et militantisme
<i>Page : 3</i> Edito	<i>Pages de 13 à 16</i> Loi Evin	<i>Page : 24</i> Adhérent-Actif-Acteur
<i>Page : 4</i> Commissaire Comptes	<i>Pages 17 - 18</i> Calendrier 1996	<i>Pages de 25 à 26</i> Procès-verbal
<i>Pages 5 - 8</i> Originalités Vie Libre	<i>Pages 19 - 20</i> Actif et sympathisant	<i>Page : 27</i> Journée d'étude
<i>Pages 9 - 10</i> Ordre du jour Cons. Nat	<i>Pages 21 - 22</i> Un CES à Vie Libre	

Info... Info...

**Un changement important a été décidé
par le dernier Comité National
dans l'ordre du jour du Conseil National.
Vous trouverez tous ces renseignements
à la page 9 et 10.**



Attention !!

Une erreur a été commise dans le flash-info Juin 95 - N°3, concernant la date du Forum des Jeunes qui va se dérouler : les 1-2 et 3 Septembre 1995 et non les 3 et 4 Septembre 1995.

AGIR N° 157 & N° 158 supplément à Libres N° 211 & N° 213

Directeur de publication : Maurice Brunon. **Comité de rédaction :** Armand Beaufrère, Serge Becker, Maurice Brunon, Daniel Dabit, Daniel Gilet, Christian Guenoux, Louis Le Blevec, Pierre Matis, André Vuillier. Avec le concours de l'équipe des permanents, des commissions de travail du comité national et des délégués à la communication. **Mise en page :** M. Hérault et D. Fridjine

Rédaction-administration : 8, impasse Dumur, 92110 Clichy. Tél. (1) 47 39 40 80.

Télécopie : (1) 47 30 45 35. Commission paritaire : CCPAP 50560.

Imprimerie du Vivarais, BP 51, 07102 Annonay.

EDITO

L'association est un média

C'est le titre d'un livre écrit par Jacques Hamon qui a été journaliste à Vie libre et Eric Viriot, édité aux éditions Juris Service.

La définition de la communication est selon ces auteurs : " *La communication, c'est l'objectif que se fixe dans le temps une identité qui a besoin pour sa survie et son développement, d'échanger des informations et de posséder une existence publique par la maîtrise de son image.* "

Depuis des années, les militants, les responsables du mouvement souhaitent communiquer entre eux et avec l'extérieur du mouvement.

Au niveau interne :

- une stratégie de communication simple dont les buts sont de renforcer la cohérence des personnes actives dans le mouvement;
- de favoriser la remontée des informations du local au national (et vice et versa) et de reventiler ces informations;
- de faire circuler l'information entre les membres.

Au niveau externe :

- développer son image de marque;
- augmenter la visibilité du mouvement;
- mieux faire connaître le message Vie libre.

Pour réaliser ces objectifs ambitieux mais réalistes, le Conseil d'Administration et le Comité national ont passé contrat avec une agence de presse. Il s'agit de " *Crayon Noir* " qui travaille 10, rue Nicolas Appert 75011 Paris.

Philippe Schwartz en est le responsable. Laurence sera plus spécialement chargée du secrétariat de rédaction et de la mise en page du journal Libres. Séverine est attachée de presse, plus spécialement chargée des contacts avec les journalistes de la presse écrite, parlée et audiovisuelle.

En ce qui concerne la communication interne, le secrétariat national a commencé à rédiger et à faire parvenir aux comités départementaux et sections isolées une modeste " *feuille de chou* " intitulée Flash-Info. De plus, chaque structure Vie libre élit un " *chargé de communication* ". Il n'est pas souhaitable que ce copain soit la plante verte qui agrémente le bureau de section, départemental ou régional.

**Vie libre se donne les moyens d'une vraie communication,
à nous tous de les utiliser.**

Daniel Dabit

Information

Nous publions

deux numéros

en un

pour combler

le retard des

publications.

Afin que notre association suive le plus possible la législation en vigueur et d'assurer l'exactitude des comptes de l'association, nous publions la lettre que le Commissaire aux comptes nous a adressée.

Celui-ci a été élu pour six ans par le 41ème Conseil National des 22 et 23 Octobre 1994.

Lettre du Commissaire aux Comptes

Pour faire suite à notre dernière entrevue, je dois vous faire part de quelques points concernant les associations Loi 1901.

La législation récente soumet les associations à des obligations comptables, ce qui n'existait pas auparavant.

La Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 et le Décret n° 93-568 du 27 mars 1993, relatifs à la corruption et la transparence de la vie économique et des procédures publiques, rend obligatoire l'établissement de comptes annuels et la nomination d'un commissaire aux Comptes pour les associations recevant annuellement de l'Etat, de ses établissements publics ou des collectivités locales une subvention d'un million de francs.

Par subvention, il faut entendre, selon le Conseil National des Commissaires aux comptes, toutes les subventions actuellement définies par le Plan Comptable Général, qu'il s'agisse de subventions d'équilibre, d'exploitation ou d'investissement (Bulletin CNCC n° 91, septembre 1993, pp 314 à 316).

Par comptes annuels, les textes précisent qu'ils comprennent le bilan, le compte de résultat et l'annexe.

Compte-tenu de l'organigramme de votre association, les comptes annuels doivent comprendre l'intégralité des comptabilités tenues par chaque section, Comité départemental, Comité régional et le siège qui doivent être regroupées, pour un bilan et un compte de résultat global qui doit être contrôlé par le Commissaire aux Comptes et approuvé par l'organe compétent de l'association en assemblée annuelle.

Ainsi, il est important de s'assurer de la véracité de chaque comptabilité et de la remontée au siège de l'intégralité des documents financiers.

Je vous rappelle que la responsabilité du Conseil d'administration et du Commissaire aux Comptes est engagée sur l'ensemble des comptes de l'association.

Dans un souci de simplification, pour les contrôles, j'ai émis le fait qu'il serait bon de regrouper le maximum de comptabilités, dans un périmètre à définir, chez un Expert-Comptable local afin d'avoir une comptabilité probante à fournir pour l'établissement des documents définitifs.

Je crois qu'il faut sensibiliser les responsables des sections et des comités compte-tenu de l'importance des responsabilités engagées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes dévoués sentiments.

Richard PARIS

Les originalités de Vie Libre

Le Mouvement Vie Libre a été fondé en 1953, reconnu d'Utilité Publique en 1963, de Jeunesse et d'Éducation Populaire en 1984 et d'Organisme de Formation en 1991.

Il regroupe des buveurs guéris, des abstinents volontaires et des sympathisants pour la guérison et la promotion des victimes de l'alcoolisme.

Lutter contre la maladie alcoolique suppose une connaissance de soi-même de l'homme, de son contexte de vie, de son milieu, des conditionnements psychologiques et sociaux.

Les méthodes

Diverses méthodes s'expriment au travers des associations de buveurs guéris.

Méthode libérale

La méthode libérale c'est l'ouverture à tous.

Les responsabilités y sont généralement assurées

par des personnes des milieux les plus aisées, avec des moyens intellectuels et très représentatives, mais toujours dans un souci de service.

Méthode corporative

Il y a également, la méthode corporative spécifique à une branche professionnelle importante.

Sous la responsabilité des directions d'entreprise on essaie de trouver les moyens pour réduire la consommation des alcooliques et leur prise en charge dans le milieu du travail.

Nous devons dire que la méthode Vie Libre est tout autre.

Méthode Vie Libre

Vie Libre a quatre grands principes de base qui font notre différence :

- l'amitié,
- l'abstinence,
- l'action
- et la collaboration médico-sociale.

Vie Libre s'appuie sur les réalités humaines et prend résolument en charge le milieu populaire dans une perspective promotionnelle en ré-

férence à la Charte de 1954. Celle-ci entend bien l'action de guérison, de lutte contre les causes.

Comme le disait André Talvas le fondateur de Vie Libre :

"Il ne sert à rien de lutter contre l'alcoolisme si on ne s'attaque pas aux causes économiques et sociales qui l'engendrent".

Les originalités

Quelques aspects caractérisent les originalités de Vie Libre.

Milieu populaire

Aspect populaire : les fondateurs de Vie Libre ont toujours voulu créer un mouvement populaire pour aider les victimes de l'alcoolisme dans les milieux populaires urbains et ruraux.

A Vie Libre, ce sont d'abord les buveurs guéris hommes et femmes qui animent toutes les structures du mouvement.

L'appartenance au milieu populaire ne saurait être basée uniquement sur les salaires et les revenus.

Les originalités de Vie Libre

Cette position bien déterminée ne ferme pas la porte aux malades et aux personnes d'autres milieux.

Mais elle leur demande de respecter l'esprit promotionnel et de ne pas faire obstacle, par leur savoir, leur connaissance, à la promotion et aux prises de responsabilités des personnes issues du milieu populaire, tout particulièrement des plus démunis.

Neutralité

Vie Libre sait que pour mener à bien un combat efficace, il faut être nombreux.

Il regroupe donc tous ceux qui veulent supprimer le fléau le plus meurtrier, sans distinction d'opinions philosophiques, politiques, religieuses et syndicales.

Les opinions de chaque membre sont respectées, souvent elles ne sont même pas connues, ce qui permet à des militants très différents de lutter ensemble, au coude à coude, dans une totale amitié.

Famille

Vie Libre est un mouvement familial.

Les conjoints, les enfants souffrent ou ont souffert ensemble de la maladie alcoolique.

C'est donc ensemble qu'ils veulent militer, afin d'aider d'autres familles encore touchées par la maladie.

Ouverture

Vie Libre est un mouvement ouvert.

Outre les familles et les isolés, Vie Libre accueille d'autres membres actifs à part entière : les *abstinents volontaires*.

Il regroupe également *des membres sympathisants* qui sans s'engager à observer une abstinence totale, adhèrent à l'idéal du mouvement, afin d'aider les victimes de l'alcoolisme.

Ils mènent la lutte contre les causes de l'alcoolisation.

Promotion

Vie Libre est promotionnel.

Pendant des années la maladie alcoolique a détruit peu à peu la personnalité du malade.

Aucune autre maladie ne détériore, ne dégrade à ce point l'être humain, dans ce qu'il a de plus vital, de plus noble en lui.

Formation

Vie Libre aide l'ancien buveur à reconstruire sa personnalité sur tous les plans.

Il insiste beaucoup sur la formation qui est la base de la promotion.

Il y a la documentation nationale du mouvement et notamment sa presse :

le bulletin **Agir**

et le journal **Libres**.

Des journées d'études, des week-ends de formation sont organisés.

Vie Libre collabore avec les associations nationales d'éducation populaire, en particulier le mouvement *Culture et Liberté*.

Vie Libre fait également de la **formation en alcoologie**.

Le mouvement ne vise pas la promotion personnelle de quelques-uns, des plus doués, mais la promotion de tous, c'est-à-dire la promotion collective.

Les originalités de Vie Libre

Prévention

Le mouvement est un mouvement préventif.

Des milliers d'enfants de buveurs guéris sont devenus, grâce à Vie Libre, abstinents de tout alcool.

Ils sont donc particulièrement immunisés contre la maladie alcoolique.

L'expérience des buveurs guéris, des abstinents volontaires, pose des questions à ceux qui les voient vivre.

Petit à petit, d'autres personnes en viennent à changer leurs habitudes, à réduire leur propre consommation d'alcool, à offrir et ne consommer elles-mêmes que des jus de fruits et autres boissons sans alcool.

Information

Soucieux d'intensifier ces actions individuelles, *Vie Libre* organise des réunions d'information à la demande des comités d'entreprise, dans les écoles techniques professionnelles, lycées, collèges dans les écoles d'assistantes sociales et d'infirmières, etc..

Complémentaire

Vie Libre est complémentaire des autres mouvements syndicaux et familiaux du monde populaire.

A sa création en 1953, Vie Libre a été l'annonce d'une libération des buveurs et leur famille du monde populaire.

A l'époque, il faisait son apparition avec ses originalités qui se trouvent dans sa charte de 1954, au milieu d'organisations à caractère populaire. Elles avaient pour objectif la défense des intérêts matériels et moraux de leurs adhérents. Mais aucune ne possédait l'esprit de promotion pour les buveurs guéris et leur famille.

Quelques mouvements d'anciens buveurs regroupaient cependant les malades, pour les aider à obtenir une abstinence totale.

Mais en fait, est-ce que ces organisations correspondaient aux besoins des malades alcooliques du milieu populaire ?

En réalité, très peu touchaient le monde des travailleurs et les malades alcooliques du milieu populaire étaient des " *laissés pour compte* ", ceux pour lesquels on ne pouvait plus rien.

Il manquait donc un mouvement ayant pour but la prise en charge de tous ces malades.

Représentatif

Grâce à Vie Libre l'opinion a bien changé.

Ainsi dans les entreprises, on commence à savoir de plus en plus, qu'un alcoolique n'est pas un travailleur indéfendable, un homme ou une femme à licencier, *mais un malade qui peut guérir et prendre des responsabilités.*

Vie Libre, et tout le monde le reconnaît comme une évidence, ne peut prétendre lutter tout seul contre les causes de l'alcoolisme.

Disons que si la guérison des malades alcooliques c'est d'abord notre rôle premier, nous devons également collaborer avec les autres mouvements qui luttent pour la santé, la culture, l'éducation des enfants.

Nous devons affirmer que nous leur sommes complémentaires pour la totale promotion collective de toutes les personnes et les familles du milieu populaire.

Les originalités de Vie Libre

Nous sommes complémentaires les uns des autres pour lutter contre toutes les causes et conséquences qui engendrent l'alcoolisme ou d'autres maux.

Nous dénonçons avec les autres :

- le chômage,
- les bas salaires,
- les mauvaises conditions de travail, de logement,
- l'impossibilité pour trop d'enfants du milieu populaire de poursuivre leurs études,
- le manque de débouchés pour les jeunes sortants de l'école.

Nous pensons à Vie Libre que notre contribution sera non négligeable dans le grand combat de la libération du milieu populaire.

Nous formons à l'esprit du combat collectif des centaines et des centaines de militants. Ceux-ci dans leur quartier, leur atelier ou leur village apporteront leur joie de vivre, leur dynamisme communicatif.

Nous invitons nos membres à rejoindre les organisations engagées dans la lutte collective pour la promotion du monde populaire urbain et rural.

Nous incluons bien entendu le combat contre les principales causes économiques et sociales qui viennent d'être énumérées.

Le Mouvement Vie Libre recherche la guérison totale et durable des personnes et des groupes sociaux.

Nous ne pouvons dissocier ce qui guérit de ce qui fait la vraie promotion.

Libre

Un homme, une femme n'est véritablement guéri que dans la mesure où il devient de plus en plus libre.

Libre devant l'alcool.

Libre dans toute la vie professionnelle, familiale, civique.

Notre refus de toute tutelle nous oblige à réaffirmer notre volonté absolue d'indépendance.

Indépendance à l'égard de tous

partis politiques, syndicats, mouvements familiaux, personnalités de tous rangs, quel que soit leur "bord social"

En même temps, nous affirmons notre volonté de collaboration dans l'égalité et la complémentarité pour une société plus juste et plus humaine.



**SUPPLEMENT
A LA BROCHURE DE PREPARATION
DU CONSEIL NATIONAL A ALBE
DES 21 & 22 OCTOBRE 1995**

Le Comité National, qui s'est tenu les 24 & 25 juin dernier à Marly le Roi, a décidé d'un changement important dans l'organisation du prochain Conseil National.

En effet, devant l'importance grandissante de l'Europe pour l'avenir de nos actions, il a été décidé l'organisation d'un colloque qui se tiendra **le samedi matin de 9 h à 12 h** - sur le thème :

**Influence des décisions européennes
sur le risque " alcool "
et la maladie alcoolique**

Nous avons sollicité la participation de personnalités compétentes sur ce thème afin quelles puissent éclairer nos réflexions à venir. Nous ne manquerons pas de vous communiquer les noms de ces intervenants dès que nous aurons obtenu leur accord.

D'ores et déjà, Monsieur Henri SCICLUNA, chef de la division Santé et de la politique sociale du Conseil de l'Europe nous a assuré de sa participation. Le débat sera animé par Séverine Ducroc notre nouvelle attachée de presse.

Nous espérons que vous comprendrez que ce moment fort, nous ayons eu envie de le faire partager avec le grand nombre de structures du Mouvement et qu'il valait bien un réaménagement de l'ordre du jour que vous trouverez ci-après.

Bonne préparation et à bientôt au pays des cigognes !

Le Comité National

INFORMATION

PROGRAMME PREVISIONNEL du 42ème CONSEIL NATIONAL

SAMEDI 21 OCTOBRE 95

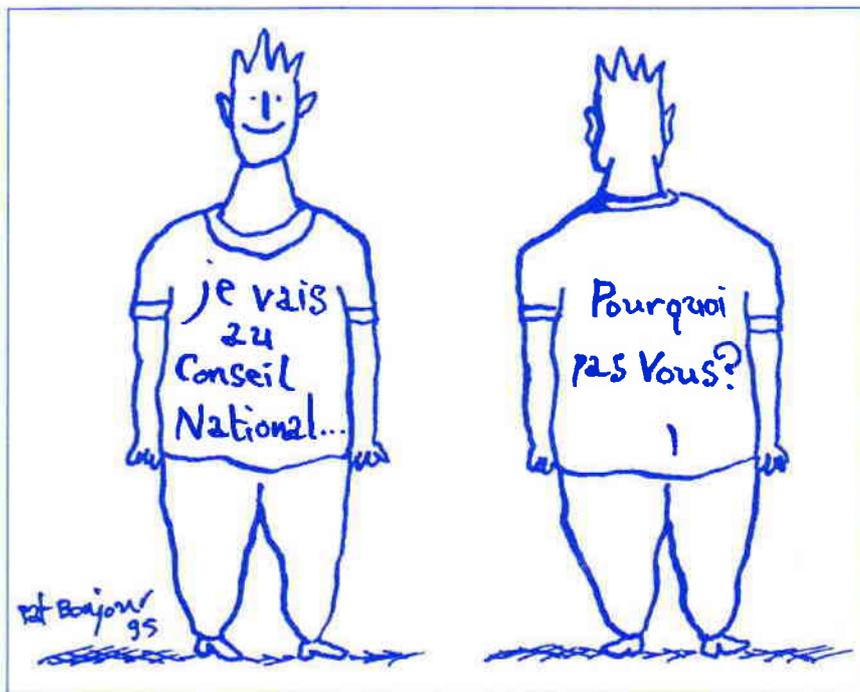
- 8 H.00 Contrôle des mandats
Accueil de la Région Alsace-Moselle
- 9 H.00 Colloque sur le thème :
**L'INFLUENCE DES DECISIONS EUROPEENNES
SUR LE RISQUE ALCOOL ET LA MALADIE ALCOOLIQUE**
- 12 H.00 Intervention des personnalités
- 12 H.30 REPAS
- 14 H.00 Ouverture du 42ème Conseil National
Présentation des Permanents, du personnel du Siège national,
du Comité National, des candidats au Conseil d'Administration 96
- 14 H.30 Présentation des rapports d'activités et financiers de l'année 1994
(page 4 à 20 de la brochure)
Intervention des délégations
Vote des rapports d'activités et financiers
- 16 h.30 Pause et élection du Conseil d'Administration
- 17 h.00 Présentation du projet d'orientation 1996
(pages 21 à 28 de la brochure, et plus particulièrement les pages 25 à 28)
Intervention des délégations
- 19 H.30 Repas
- 21 H.00 Forum des innovations
- 22 H.00 Soirée dansante

DIMANCHE 22 OCTOBRE 95

- 8 H.30 Débat sur les suites à envisager après le Colloque
- 9 H.30 Présentation du rapport d'orientation et du budget prévisionnel 96
VOTE
Présentation de la motion finale et vote
- 11 H.00 Conclusions et clôture du 42ème Conseil National

J'ai été élu délégué au Conseil national

*Les 21 et
22 octobre 1995,
je représenterai
ma structure à
Albé,
lors du 42ème
Conseil national
du Mouvement
Vie libre.*



C'est un honneur, une responsabilité qui m'a été confiée.

- Qu'est-ce que je vais y faire?
- Quelles sont les tâches qui m'attendent là bas ?
- Comment se passe le Conseil national ?
- Qu'est-ce que j'aurai à dire ?
- Quelle doit être ma position lors des différents votes du Conseil national ?

Tout un tas de questions se pose quand on est nouveau et qu'on se retrouve mandaté par son département (ou sa section isolée) pour faire avancer le mouvement, défendre ses idées et voter au nom de sa structure.

Bien sûr, le délégué va se retrouver parmi les trois cents autres représentants. Mais ne sommes-nous pas tous là réunis pour la même raison, défendre une même cause, pour un même fléau?

La plaquette nationale

La plaquette nationale, qui nous arrive dans les structures, est le bulletin de santé du mouvement pour l'année écoulée.

Outre l'ordre du jour du Conseil national, vous y trouvez:

→ le rapport d'activités natio-

nal annuel (actions et bilan financier),

- les rapports des différentes commissions nationales tenues tout au long de l'année,
- le rapport d'orientation pour l'année à venir,
- le budget prévisionnel ainsi que la proposition pour les cotisations de l'année suivante.

Une partie de la plaquette est amendable. C'est la partie du rapport d'orientation, du budget prévisionnel et des futures cotisations.

Pour la première partie, vous pourrez y faire des interventions.

J'ai été élu délégué au Conseil national

La plaquette sera étudiée en section, et une synthèse devra être élaborée par le département avec, le cas échéant, un amendement à envoyer au siège national à Clichy, avant la date limite du 14 Septembre 1995.

Déroulement

Il est bien entendu que c'est l'avis de votre structure que vous devrez défendre, et non le vôtre lors des débats.

Plusieurs votes ont lieu durant le Conseil national :

- ◆ vote du Conseil d'administration,
- ◆ du quitus pour les rapports d'activités et financier,
- ◆ du rapport d'orientation
- ◆ et du budget prévisionnel,
- ◆ des amendements.

Des votes sont jumelés avec les pauses.

Il vous est recommandé de procéder au vote avant de vous disperser dans l'enceinte du Conseil. Les membres formant les bureaux, tenus de rester jusqu'au dernier votant, aimeraient profiter des pauses. Ils vous en seront reconnaissants.

Mais le rôle du délégué national ne se termine pas le dimanche midi.

Vous avez été élu par votre structure pour un an. A votre retour, votre tâche sera de veiller à l'organisation de la campagne d'année et au respect des décisions prises lors du Conseil national.

Si vous vous êtes inscrit dans une commission nationale, vous veillerez à ce que les objectifs de la synthèse soient poursuivis tout au long de l'année.

Des réunions pourront d'ailleurs être prévues dans le cadre de cette commission.

Il va sans dire que le compte rendu que vous ferez au retour à votre structure sera important pour l'avancée du mouvement.

D'où l'importance de pouvoir prendre un maximum de notes durant le Conseil national: amendements votés, synthèses des commissions, élection du Conseil d'administration, etc...

Le Conseil national ne doit pas être une simple réunion de bons amis.

Même si le cadre est idéal et magnifique, ce rendez-vous annuel doit rester un moment fort pour que puisse continuer le combat, contre ce fléau qu'est l'alcoolisme, tant désiré et lancé par nos fondateurs, André Talvas et Germaine Champion.

Tous les délégués nationaux devront arriver avec le même état d'esprit :

celui de faire propulser en avant notre association dans la lutte contre la maladie alcoolique, ainsi que dans la prévention.

La baisse, cette été du taux d'alcoolémie autorisé (de 0.70 g à 0.50 g) ne doit pas être une fin en soi. Certes, cette diminution fera gagner des vies humaines, mais ne rentre pas en ligne de compte pour les personnes déjà atteintes par la maladie.

Conseils

Les débats, les questions, les interventions doivent se tenir en séance plénière. Arrêtons les bruits de couloir. Evitons de propager des sous-entendus.

C'est en respectant ces clauses, que nous finirons par retrouver cette amitié tant attendue mais pas toujours appliquée. N'avons-nous pas, en arrivant à Vie libre, appris pour certains, à retrouver la communication, à réapprendre le dialogue.

Tous ensemble, faisons en sorte que ce 42ème Conseil national soit une grande réussite pour notre mouvement Vie libre.

Serge Becker

LA LOI EVIN

Explication

Pierre Mendès France et Claude Evin ont été les seuls à faire promulguer des lois importantes sur le risque alcool. Des reculs ont déjà eu lieu sur la loi Evin et il est possible que les hostilités contre cette loi continuent.

C'est pourquoi, nous publions dans cet "Agir" les principaux articles de la loi aussi bien sur le tabac que sur l'alcool (les autres sont des explications, les peines et les procédures).

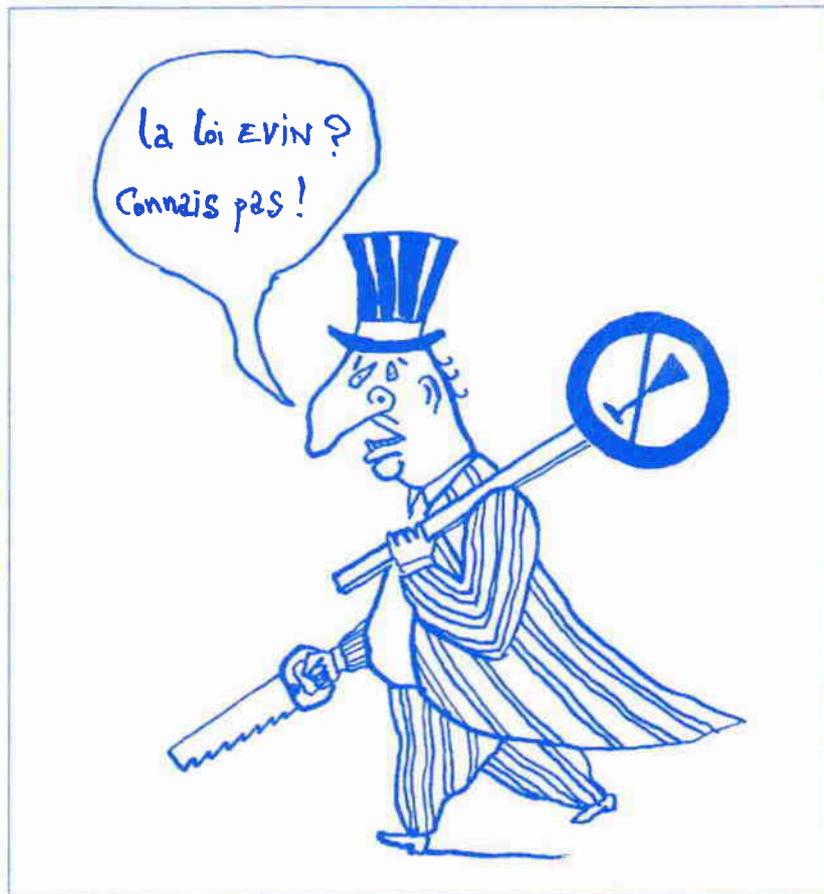
Il est évident que pour les malades alcooliques, cette loi est de peu d'importance. Il est vrai que ce n'est pas une publicité ou non qui décidera un malade à se soigner.

Par contre, cette loi est très importante pour l'avenir et surtout pour les jeunes. "L'épidémie" de l'alcoolisme en France ne se réduit pas aux malades. L'alcool étant une drogue, toute consommation est un risque.

Ce risque devient de plus en plus grand selon l'importance de la consommation. Les alcoolologues fixent à quatre verres de vin par jour pour un homme et trois pour une femme, le début d'un danger non négligeable.

On peut dire qu'il y a risque à partir du moment où il y a accoutumance ou excès. La publicité a dans ses différentes phases une influence importante : sans cela pourquoi les alcooliers dépenseraient-ils de l'argent ?

Dans les personnes qui consomment trop aujourd'hui se trouvent les malades alcooliques de demain.



Extraits

Art. 1er. - A compter du 1er janvier 1992, il est interdit de prendre en compte le prix du tabac pour le calcul des indices de prix à la consommation, publiés par les administrations de l'Etat, et notamment l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Art. 2. - L'article L. 192 du code de la santé publique est complété par un alinéa ainsi rédigé :

" Ils reçoivent à cette occasion par le médecin scolaire une information concernant les causes, les conséquences et les moyens de

traitement et de lutte contre le tabagisme, l'alcoolisme et la toxicomanie." (Concerne toutes les personnes se trouvant en contact habituel avec les élèves NDLR)...

DISPOSITIONS RELATIVES

À LA LUTTE CONTRE LE TABAGISME

...

" Art. 2. - Toute propagande ou publicité, directe ou indirecte en faveur du tabac ou des produits du tabac ainsi que toute distribution gratuite sont interdites.

LA LOI EVIN (suite)

“ Ces dispositions ne s'appliquent pas aux enseignes des débits de tabac, ni aux affichettes disposées à l'intérieur de ces établissements, non visibles de l'extérieur, à condition que ces enseignes ou ces affichettes soient conformes à des caractéristiques définies par arrêté inter-ministériel.

“ Toute opération de parrainage est interdite lorsqu'elle a pour objet ou pour effet la propagande ou la publicité directe ou indirecte en faveur du tabac ou des produits du tabac. ”...

“ Art. 3. - Est considérée comme propagande ou publicité indirecte toute propagande ou publicité en faveur d'un organisme, d'un service, d'une activité, d'un produit ou d'un article autre que le tabac ou un produit du tabac lorsque, par son graphisme, sa présentation, l'utilisation d'une marque, d'un emblème publicitaire ou de tout autre signe distinctif, elle rappelle le tabac ou un produit du tabac. ”...

“ Art. 9. - I. - Les teneurs maximales en goudron des cigarettes sont fixées par un arrêté du ministre chargé de la santé .

“ II. - Chaque unité de conditionnement du tabac ou des produits du tabac doit porter selon des modalités précisées par arrêté du ministre chargé de la santé la mention : “ Nuit gravement à la santé ”.

“ III. - Chaque paquet de cigarettes porte mention :

“ 1° De la composition intégrale, sauf, s'il y a lieu, en ce qui concerne les filtres;

“ 2° De la teneur moyenne en goudron et en nicotine....

“ Art. 16. - Il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, notamment scolaire, et dans les moyens de transport collectif, sauf dans les emplacements expressément réservés aux fumeurs.

“ Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application de l'alinéa précédent. ”

“ Art. 18. - Les associations dont l'objet statutaire comporte la lutte contre le tabagisme, régulièrement déclarées depuis au moins cinq ans à la date des faits, peuvent exercer les droits reconnus à la partie civile pour les infractions aux dispositions de la présente loi. ”...

Art. 7. - Le Gouvernement fixe par décret la date d'une manifestation annuelle intitulée : “ Jour sans tabac ”...

I. - Au troisième alinéa (1°) de l'article L. 1er, les mots : “ un degré ” sont remplacés par les mots : “ 1,2 degré ” et au cinquième alinéa (2°) du même article, le chiffre : “ 1 ” est remplacé par le chiffre : “ 1,2 ”.

II - L'article L 13 est ainsi rédigé :

“ Art. L. 13. - La délivrance de boissons alcooliques au moyen de distributeurs automatiques est interdite. ”

“ Art. L. 17 - La propagande ou la publicité, directe ou indirecte, en faveur des boissons alcooliques dont la fabrication et la vente ne sont pas interdites sont autorisées exclusivement :

“ 1° Dans la presse écrite à l'exclusion des publications destinées à la jeunesse, définies au premier alinéa de l'article 1er de la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse;

“ 2° Par voie de radiodiffusion sonore pour les catégories de radios et dans les tranches horaires déterminées par décret en Conseil d'Etat;

“ 3° Sous forme d'affiches et d'enseignes dans les zones de production, sous forme d'affichettes et d'objets à l'intérieur des lieux de vente à caractère spécialisé, dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat;

“ 4° Sous forme d'envoi par les producteurs, les fabricants, les importateurs, les négociants, les concessionnaires ou les entrepositaires, de messages, de circulaires commerciales, de catalogues et de bro-

DISPOSITIONS RELATIVES À LA LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME

Art. 10. - Le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme est ainsi modifié :

LA LOI EVIN (suite)

chures, dès lors que ces documents ne comportent que les mentions prévues à l'article L. 18 et les conditions de vente des produits qu'ils proposent;

" 5° Par inscription sur les véhicules utilisés pour les opérations normales de livraison des boissons, dès lors que cette inscription ne comporte que la désignation des produits ainsi que le nom et l'adresse du fabricant, des agents ou dépositaires, à l'exclusion de toute autre indication;

" 6° En faveur des fêtes et foires traditionnelles consacrées à des boissons alcooliques locales et à l'intérieur de celles-ci, dans des conditions définies par décret;

" 7° En faveur des musées, universités, confréries ou stages d'initiation œnologique à caractère traditionnel ainsi qu'en faveur de présentations, de dégustations, dans des conditions définies par décret.

" Toute opération de parrainage est interdite lorsqu'elle a pour objet ou pour effet la propagande ou la publicité, directe ou indirecte, en faveur des boissons alcooliques. "

V. - Après l'article L. 17, il est inséré un article L. 17-1 ainsi rédigé :

" Art. L. 17-1. - Est considérée comme propagande ou publicité indirecte toute propagande ou publicité en faveur d'un organisme, d'un service, d'une activité, d'un produit ou d'un article autre qu'une boisson alcoolique qui, par son graphisme, sa présentation, l'utilisation d'une dénomination, d'une marque, d'un emblème publicitaire ou de tout autre

signe distinctif, rappelle une boisson alcoolique...

VI. - L'article L. 18 est ainsi rédigé

" Art. L. 18 - La publicité autorisée pour les boissons alcooliques est limitée à l'indication du degré volumique d'alcool, de l'origine, de la dénomination, de la composition du produit, du nom et de l'adresse du fabricant, des agents et des dépositaires ainsi que du mode d'élaboration, des modalités de vente et du mode de consommation du produit.

" Cette publicité peut comporter en outre des références relatives aux terroirs de production et aux distinctions obtenues.

" Le conditionnement ne peut être reproduit que s'il est conforme aux dispositions précédentes.

" Toute publicité en faveur de boissons alcooliques, à l'exception des circulaires commerciales destinées aux personnes agissant à titre professionnel, doit être assortie d'un message de caractère sanitaire précisant que l'abus d'alcool est dangereux pour la santé. "

VII. - L'article L. 19 est ainsi rédigé

" Art. L. 19 - Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions dans lesquelles le ou les initiateurs d'une opération de mécénat peuvent faire connaître leur participation par la voie exclusive de mentions écrites dans les documents diffusés à l'occasion de cette opération"...

IX. - Après l'article L. 49-1-1, il est inséré un article L. 49-1-2 ainsi rédigé :

" Art. L. 49-1-2. - La vente et la distribution de boissons des groupes 2 à 5 définis à l'article L. 1er est interdite dans les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et, d'une manière générale, dans tous les établissements d'activités physiques et sportives.

" Des dérogations peuvent être accordées par arrêté conjoint du ministre chargé du tourisme et du ministre chargé de la santé pour des installations qui sont situées dans des établissements classés hôtels ou restaurants de tourisme.

" Le préfet peut, dans des conditions fixées par décret, accorder des dérogations temporaires aux dispositions du premier alinéa pour des raisons liées à des événements de caractère sportif, agricole ou touristique. "...

X. - Après le deuxième alinéa de l'article L. 68, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

" Il est interdit de vendre des boissons alcooliques à emporter, entre vingt-deux heures et six heures, dans les points de vente de carburant. "

XI. - L'article L.80 est ainsi rédigé :

" Art. L. 80. - Dans les débits de boissons et tous commerces ou lieux publics, il est interdit de vendre ou d'offrir gratuitement à des mineurs de moins de seize ans des bois-

LA LOI EVIN (suite)

sons alcooliques à consommer sur place ou à emporter. ”

XII. - L'article L.85 est ainsi rédigé :

“ Art. L. 85. - Il est interdit de recevoir dans les débits de boissons des mineurs de moins de seize ans qui ne sont pas accompagnés de leur père, mère, tuteur ou de toute personne de plus de dix-huit ans en ayant la charge ou la surveillance.

“ Toutefois, les mineurs de plus de treize ans, même non accompagnés peuvent être reçus dans les débits de boissons assortis d'une licence de première catégorie. ”

XIII. - L'article L.96 est ainsi rédigé

“ Art. L. 96. - Les associations dont l'objet statutaire comporte la lutte contre l'alcoolisme, régulièrement déclarées depuis au moins cinq ans à la date des faits, peuvent exercer les droits reconnus à la partie civile pour les infractions aux dispositions du présent code. ”

XIV. - Après l'article L.97. Il est inséré un article L. 97-1 ainsi rédigé

“ Art. L. 97-1. - Les campagnes d'information menées dans le cadre de la lutte antialcoolique doivent comporter des messages de prévention et d'éducation. Ces messages ne doivent pas présenter de caractères discriminatoires entre les différents produits. ”...

en conclusion ...

Il faut tout d'abord remarquer qu'entre la loi sur le tabac et celle sur l'alcool, il y a deux différences importantes.

D'abord le prix de l'alcool n'est pas retiré de l'indice des prix à la consommation, ce qui veut dire que tout gouvernement hésitera à augmenter les prix de l'alcool pour ne pas agir sur l'inflation.

Il faut se rappeler que les deux pays, l'Irlande et l'Angleterre qui ont la moindre consommation d'alcool pur par habitant en 1989 ont, pour raison de santé publique, les taxes les plus fortes.

Deuxièmement il n'y a pas de manifestation annuelle intitulée : “ Jour sans alcool ”. (Art.7 Loi sur le tabagisme).

Plusieurs points sont à remarquer sur la loi relative à l'alcoolisme : comme pour le tabac, il y a un renversement complet par rapport à la publicité. C'est-à-dire que le principe est : toute publicité pour l'alcool est interdite sauf pour et les cas sont cités.

Il y en a deux qui ont déjà posé problème : les paragraphes 3° et 7° où l'alinéa parle de zones de production.

Celles-ci d'après les initiateurs de la loi étaient définies au plan européen. Les alcooliers ont défendu que toute la France était une zone de production et ils ont gagné.

Le 30 Juin 1994, l'affichage publicitaire pour les boissons alcoolisées à de nouveau été autorisé sur tout le territoire : le RPR et l'UDF ont voté pour, le P.S. et le P.C. ont voté contre.

Les cinq sages à l'initiative de la loi les professeurs Gilles Dubois, Claude Got, François Gremy, Albert Hiersch et Maurice Tubiana pouvaient dire dans un article de Libération du 05/07/94 : “ L'argent a triomphé sur les valeurs partagées par une majorité ”.

Un autre alinéa a aussi posé un problème et tout le monde s'en souvient c'est le septième (2ème partie) : “ Toute opération de parrainage est interdite... ”. Qui ne se souvient des matchs de football ou de rugby interdits parce qu'une publicité était apparue quelques jours avant ces rencontres.

Les alcooliers font comme beaucoup de patrons qui vendent leurs entreprises : ils cassent la loi Evin morceau par morceau.

Qui répondra des malades futurs, des violences sociales, de la mortalité ?

Un médecin, le Dr Philippe Rohr (Le Monde du 2/07/94) disait : “ La honte ! ” “ Nos hommes politiques ont une nouvelle fois cédé aux pressions pour retirer à la loi Evin une bonne part de son efficacité”. Il parlait de fléau pour l'alcool et le tabac en disant : “ L'usage de l'alcool en France efface de la carte une ville de 70.000 habitants (direction générale de la santé 1990).”

Ecrit et recueilli par P. Matis

Pour plus d'information : Libres N°204 p.12, Libres N° 203 p.7 & 10, Libres N° 200 p.7, Libres 198, Dossier.

Etre membre actif et sympathisant dans notre mouvement

De la base au national, et vice et versa, nous sommes à chaque degré de nos responsabilités, comptables de ce respect, et garants de l'application des règles Vie libre.

Notre mouvement est géré et animé par d'authentiques buveurs guéris et abstinents volontaires, des femmes, des hommes et des jeunes.

Il y a aussi au niveau des équipes de base, des sympathisants (es), hommes et femmes, qui ont fait ce choix, et qui apportent une aide à l'équipe de section, d'un point de vue administratif (secrétariat, comptabilité etc...). Ils participent à des commissions et journées d'étude, voire même facilitent des entretiens, entrevues et aident à l'action représentative.

D'autres sympathisants ont choisi tout simplement d'apporter leur soutien uniquement par le versement d'une cotisation.

Il ne faudrait pas que pour diverses raisons, il soit décidé de remettre en cause la volonté de notre fondateur, André Talvas, qui a été clair en la matière, au cours d'un Conseil national à Vichy.

Aujourd'hui l'éthique de ce qui fait notre mouvement, n'est pas changée :

Seuls (es) les adhérents (es), membres actifs, "carte rose", participent à la gestion et à l'animation de notre mouvement.

Etre membre actif et sympathisant dans notre mouvement, suppose de bien respecter les règles, les orientations, le contenu de notre charte, les statuts et le règlement intérieur, en un mot, l'esprit Vie libre, comme l'ont souhaité, nos fondateurs, pionniers : les anciens.

Dans les années qui nous amènent à l'an 2000, et le 21ème siècle, des changements seront peut-être apportés, seules les assemblées extraordinaires pourront entériner les propositions faites.

Un homme, une femme, un jeune, sympathisant, qui serait tenté de devenir

membre actif ⇔ carte rose

ne pourrait le faire que s'il accepte de devenir abstinente volontaire.

Il serait inconcevable de remettre une carte rose, à un sympathisant qui ne serait pas abstinente, et continuerait à consommer même avec modération des boissons alcoolisées.

Par rapport à notre démarche d'accompagnement auprès des malades, il nous faut être clair en la matière, afin qu'il n'y ait pas confusion dans les têtes, et que nous buveurs guéris et abstinents volontaires, ne soyons pas assujettis à une quelconque consommation d'alcool.

Les sympathisants (es)

qui veulent aider le mouvement, le font naturellement depuis très longtemps, et cela dans l'ombre. Qu'ils soient remerciés de leur bénévolat très important, apporté à tous les niveaux.

Les règles de Vie libre doivent être respectées, à commencer par les groupes et commissions locales. Leur lancement au départ, a laissé apparaître un esprit de tolérance et d'acceptation pour fonctionner.

Il est bien évident qu'au fil du temps, il faut revenir à la réalité, à savoir au respect des dites règles et esprit du mouvement,

Etre membre actif et sympathisant dans notre mouvement (suite)

afin que les responsabilités soient tenues.

Membres actifs,

cartes jeunes,

buveurs guéris,

abstinents volontaires.

Dans les années antérieures, des amis (es) sympathisants (es) ont voulu de devenir abstinents (es) volontaires, pour faire un bout de chemin avec nous. Ils sont encore aujourd'hui à nos côtés, heureux et fiers d'avoir fait ce choix.

Ils l'ont fait en constatant la baisse :

- ✓ du militantisme,
- ✓ de prise de responsabilité,
- ✓ de participation active dans notre action de base et d'accompagnement des victimes de l'alcoolisme, du boire et aussi du voir boire.

C'est ça la vie de notre mouvement, être responsable lorsque cela va bien, mais aussi lorsque cela va mal, pour trouver ensemble les solutions, face aux difficultés et problèmes rencontrés.

Il ne faudrait pas, que par les explications apportées, parfois

erronées, ou incomplètes, entraîner des amis (es) à démissionner, par solidarité.

A Vie libre, il y a des structures locales, départementales et régionales, qui à partir d'une difficulté, d'un problème, d'une incompréhension, dans la mesure, où il y a sollicitation, peuvent réfléchir et trouver des solutions dans l'explication des règles de Vie libre.

Dès lors où ces règles sont acceptées, il n'y a pas de problèmes.

Malheureusement le non respect engendre parfois des démissions.

Comme il est dit souvent : *"qui n'entend qu'un son, n'entend qu'une cloche"*.

Le dialogue doit être rétabli.



J'invite chacune et chacun au nom de l'équipe nationale, à s'écouter afin de clarifier, et permettre le retour de la sérénité, l'amitié, pour mieux faire partager notre volonté de mettre en oeuvre les orientations de Vie libre. C'est le devoir des nationaux et des responsables de structures.

Parlons ensemble, expliquons-nous, levons les ambiguïtés, les différends.

La raison et le coeur ont leur raison... Rien ne doit porter atteinte à la marche en avant du mouvement.

Chacune et chacun doit s'y engager et le faire avec l'esprit Vie libre, en respectant son identité, son fonctionnement, avec fidélité et respect pour nos fondateurs, pionniers et anciens.

Notre souci et notre volonté doivent être de maintenir l'unité à travers les règles Vie libre, le respect des différences.

La sérénité doit être rétablie, et les amis (es) qui ont protesté en donnant leur démission, doivent savoir que la porte n'est pas fermée, au contraire.

Vous êtes des messagers de l'espoir et de la volonté d'ouvrir plus grandes les portes de la communication, de la compréhension et de la fraternité.

Bien sincèrement.

Daniel Gilet

Président national



Un poste de C.E.S. à Vie libre

Des exigences... des risques... et des chances



Bien des sections, des comités départementaux, envisagent, à un moment ou à un autre, d'embaucher une personne en tant que C.E.S. (Contrat Emploi Solidarité)...

A l'occasion d'une réunion de comité de section, de comité départemental ...

► on constate les difficultés que l'on a pour faire face aux travaux de secrétariat (et, quelquefois, de la trésorerie).

► on se dit qu'avoir un local ouvert, proposer une écoute téléphonique, pendant 20 H par semaine, en plus de la permanence du samedi, ce serait très utile.

► et ça serait bien, aussi, de donner du travail à quelqu'un... Même si un C.E.S. ça coûte un peu... on a un "fond de caisse"... on fera un fête... et il n'y aura pas de problème financier.



I - Rappel général

En 1985, on parlait des T.U.C. "Travaux d'Utilité Collective". On voyait d'abord un travail à faire. Et on envisageait de le proposer à des jeunes qui n'avaient pas encore trouvé un emploi.

A partir de 1990, on a parlé de C.E.S.. Il ne s'agit plus seulement de la réalisation de travaux, il est question de personnes, liées par un contrat, dans un cadre d'emploi et de solidarité. Ces contrats sont proposés à des publics en difficultés d'insertion (1).

Les modalités générales de la mise en place et de la gestion des personnes en C.E.S., sont détaillées dans diverses circulaires officielles. Nous ne les reprendrons donc pas dans ce document.

Par quelques questions et réflexions, il s'agit simplement, ici, de mener à bien l'établissement et le suivi de ces contrats, dans le meilleur intérêt du mouvement, c'est-à-dire de tous et de chacun.



II - Précisons bien le projet

→ Quels sont les travaux que nous voudrions faire faire ? Le bénévolat ne suffit plus à certaines périodes ou tout au long de l'année ?

→ Ces travaux pourraient être réalisés en quel lieu, avec quel matériel ?

Souvent, le poste sera envisagé dans un local de section, au siège permanent d'un C.D..

Prévoit-on, également, pendant ce temps, une écoute téléphonique et l'accueil : des militants, de malades, de personnes - adultes et jeunes - souhaitant obtenir des renseignements, de la documentation ?

→ Qui va assurer la mise en route, l'accompagnement, le suivi de ce nouvel employé ?

→ De quels fonds disposons-nous exactement ? Car il y aura à régler, au minimum : 15% du salaire et la participation patronale des tickets restaurant.

→ Comment, (sur quels critères), par qui, vont être faites la recherche et la sélection des candidats ?



III - Conscients et responsables

► Souvent on envisage, en réalité, de proposer à un C.E.S., généralement jeune, le même travail qu'à une secrétaire expérimentée, qu'à un travailleur social diplômé.

Un poste de C.E.S. à Vie libre (suite)

◆ Une personne en C.E.S. est aussi, une personne en formation, qui doit pouvoir progresser, devenir plus compétente et avoir, à la fin du contrat, davantage de chances pour trouver un emploi normal.

Un simple exemple : ce serait un grave manque de respect de la personne que d'embaucher quelqu'un qui a obtenu un baccalauréat en informatique, pour le faire travailler sur une vieille machine à écrire ordinaire, alors qu'on n'a pas - et qu'on n'envisage pas d'avoir - un équipement informatique.

◆ Il est nécessaire qu'une seule personne, élue ou salariée, soit désignée, par l'échelon employeur local, pour coordonner la formation, la proposition des tâches, le suivi de l'exécution. Sinon, l'employé C.E.S. se retrouvera trop seul, ou tiraillé par les ordres contradictoires émanant de plusieurs personnes en responsabilité.

◆ L'embauche officielle ne peut être faite par un responsable de section ou de comité départemental.

Les structures établissent un projet, proposent un (e) candidat (e). Mais, c'est le Président national qui signe la convention, qui devient l'employeur juridique, au nom du mouvement, en accord avec

le Conseil d'administration et le Comité national. Par contre la section ou le C. D. établit, ensuite, un contrat de travail qui sera signé, à la fois, par le responsable de section ou de C.D. et le président national, et dont un exemplaire sera remis au C.E.S..



Conclusion

La création d'un poste de C.E.S. est un acte grave, qui doit être réfléchi !

Il s'agit d'un emploi précaire et, dans l'esprit même de notre mouvement, un tel emploi n'est qu'un moindre mal.

Nous ne pouvons pas accepter que la précarité devienne le sort normal de la plupart des jeunes à l'issue de leur formation scolaire.

Il est donc indispensable qu'à la fin du contrat, la personne qui a travaillé à Vie libre ait réussi :

* à connaître une expérience professionnelle et relationnelle, bonne, enrichissante, avec des militants compétents, cohérents, sachant à la fois : former, confier des responsabilités, accompagner.

* à accroître l'ensemble de ses compétences techniques, humaines, sociales,

avec de meilleures chances de trouver, ensuite, un emploi stable.

* dans le même temps, un signe de réussite : c'est que les bénévoles ne soient pas moins nombreux, moins actifs, mais qu'au contraire, ils soient plus nombreux et plus heureux, parce que davantage disponibles pour la rencontre avec les malades et leurs familles, ainsi que pour l'action préventive.

Pierre Boidin

(1) Précisions de Michel Riez

En 1995, on s'aperçoit que les C.E.S. sont de plus en plus employés dans les administrations (hôpitaux, communes) et que, dans certains cas, parfois, il ne s'agit pas de personnes en difficultés d'insertion, mais de personnes qui cherchent simplement du travail. Dans ce cas, en fin de compte, les C.E.S. remplacent les véritables contrats de travail attribués auparavant pour de semblables tâches. Il existe même, dans certaines associations, des personnes qualifiées en situation de responsabilité de secteur d'activités, titulaires d'un C.E.S.. Il y a donc là un détournement de la législation sur les C.E.S..

FAMILLE ET MILITANTISME

Tout être humain qui vit dans un cadre harmonieux a la possibilité de s'épanouir, de garder son équilibre, de grandir et d'être actif.

Dans un foyer, lorsque l'alcoolisme surgit, l'harmonie disparaît, les membres de la cellule familiale se replient sur eux-mêmes. Ils s'enferment dans une carapace pour ne pas étaler leur souffrance et petit à petit ils vivent la solitude et leur épanouissement se détruit.

Cela les empêche d'avancer et de se reconnaître à part entière dans la société, **or l'être humain n'est pas fait pour vivre seul.**

Pendant le traitement les militants d'une équipe de base aideront les membres de la famille à retrouver le dialogue, à voir clair en eux, à espérer :

- ◆ espérance de la guérison,
- ◆ espérance de la reconstruction.

Nous ne devons jamais oublier que c'est toute la famille qui a été victime de l'alcool.

Bien souvent dans le foyer, le dialogue, autre que disputes violences et agressivité n'existe plus.

Mais grâce à l'action de l'équipe de base la carapace se rompt et voilà que le malade, le conjoint et les enfants ont l'impression de renaître.

Il est certain que chaque être a sa personnalité et certaines sont plus vives que d'autres.

Soyons vigilants et agissons pour que cette renaissance se fasse harmonieusement.

Le conjoint devra aimer le malade et surtout espérer avec lui. Il ne faudra pas lui voler son rôle de père ou de mère.

Avec le dialogue, le couple retrouvera le partage.

Cela n'est pas toujours facile, mais l'amour présent aidera à vaincre. Le conjoint se verra capable de partager, d'écouter et de ne plus agir seul ou à la place de...

A son tour, il deviendra donc responsable.

Le premier pas vers l'avancée sera :

l'abstinence familiale.
Chacun devra la vivre et non pas la subir.

Bien vivre son abstinence
c'est déjà le début de la guérison.

Bien vivre son abstinence
veut dire aussi être capable d'aider afin d'aider les autres.

Malades, conjoints, enfants pourront devenir adhérents à Vie Libre, car tous ont leur place et surtout un rôle bien différent à remplir.

En prenant des responsabilités nous accédons à notre promotion que l'on soit buveur guéri, conjoint, ou enfant, on a besoin de s'exprimer, se découvrir à travers des responsabilités pour retrouver son équilibre.

Dans la poursuite de l'action militante il faudra savoir organiser sa vie du mieux possible en prenant soin de sa santé, de celle des siens,

en équilibrant sommeil-travail-détente et Vie Libre.

Apprendre à connaître ses limites, ne pas sacrifier sa famille à un militantisme exagéré, savoir s'arrêter de temps en temps et prendre du recul, faire le point, ne pas militer pour fuir ses problèmes, se fuir soi-même ou s'évader.

Choisir ses engagements
en fonction de ses possibilités de sa vie familiale et professionnelle, de sa santé.

Il ne faudrait pas que ce que Vie Libre a créé pour la guérison des victimes de l'alcoolisme devienne destructeur à cause de l'action militante, il ne faut pas que l'action engendre à nouveau le déséquilibre familial.

C'est à chaque militant d'y veiller et d'accepter que tous les membres d'une famille aient leur place au sein de leur équipe de base, de leur section, etc...

Louis Le Blévec

POSITION DU MOUVEMENT

Vie libre est un mouvement

Qui dit mouvement signifie évolution. Si par hypothèse extrême, Vie libre s'éloignait de cette philosophie, il y a fort à parier qu'une certaine sclérose serait à portée de main.

Le verre d'eau

Puisque notre fierté est le "verre d'eau", comparons l'étang et la rivière. Lequel des deux représente le mieux ce qu'est la vie, le cheminement vers l'aventure, même avec ses inconnus ? ... Ceci d'autant plus que la rivière reçoit au fil de son parcours l'apport de ruisseaux multiples. Bien malin celui qui à l'embouchure prétendrait reconnaître d'où vient telle ou telle partie du fleuve.

Le problème à Vie libre, est-il que le mouvement peut aller de l'avant et à reculons ? Oh ! pas consciemment du tout.

La grande famille

Un copain, une copine libérés du piège alcool, demandent avec force leur carte rose. On est fidèle aux loisirs, aux pique-niques, aux concours. On vient quelquefois aux réunions de section. Bref, on fait partie de la "grande famille". C'est sympa. On est en amitié avec un bon nombre. Que demander de plus ?

Eh bien non ! Dans ce cas de figure, Vie libre stagne.

La carte rose dite de membre actif ne crée pas la fonction d'elle-même. Que personne ne se sente agressé, montré du doigt.

Le programme

Les plus grincheux, s'il y en a chez nous, vont demander : "Alors, passez-moi le programme".

Le programme ? Il est partout, et d'abord dans le contact avec les malades, comme le souci d'intégrer comité et bureau de section plus encore au fil des années.

Adhérent

Actif

Acteur

Les visites

Prenons les visites aux malades comme première réflexion : est-ce réservé aux anciens, aux spécialistes, aux copains qui ont formation sur formation ?

Certes, la formation à Vie libre est plus qu'utile, disons nécessaire.

Quelle erreur de rester sur la touche par peur de ne pas savoir.

Primo, les visites se font au moins à deux.

Secundo, chacun a déjà dans sa "besace" un argument de poids, c'est son témoignage. Il lui est propre.

Le vécu de l'ancien malade est irremplaçable. Et puis, comme dit le proverbe : c'est en forgeant ...

L'action

En plus, en équipe de base comme en réunion de section, les thèmes du "comment aborder le malade" alimentent les réflexions de l'équipe en permanence. Autre chose que les militants connaissent bien, ils ont été et restent les premiers bénéficiaires de leur action.

Cette action qui les conforte dans leur guérison. La vigilance de tout un chacun est ainsi fortifiée.

Revenons pour terminer à notre rivière (poissonneuse) et aux ruisseaux qui l'alimentent.

Vie libre, c'est nous tous.

Oui aux loisirs bien sûr,

Oui à l'amitié,

Mais oui surtout à notre entreprise commune, à notre fleuve national,

Oui par l'engagement de tous sans exception à la guérison et à la promotion du malade alcoolique, sans oublier de lutter contre les causes.

Armand Beaufrère

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Nombre de membres du Comité de section 9-12-15 ou 18

Nombre de cartes roses actifs, conjoints, junior à jour de la cotisation de l'année le jour de l'Assemblée Générale

Nombre de candidats au Comité de section

Nombre de votants, plus les représentés par un pouvoir à l'Assemblée Générale



S E C T I O N S

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

Assemblée Générale du : _____
à : _____

SECTION DE : _____

ELECTION DU TIERS SORTANT DU COMITE DE SECTION

votent les cartes roses (à partir de 16 ans) revêtues du timbre de l'année qui commence

Total des membres du Comité de Section : * INSCRITS : * (Nombre Cartes roses + 16 ans) VOTANTS : *

TIERS-SORTANT (Nombre) : * CANDIDATS (Nombre) : * Sont élus (Nombre) : *

1/3 sortant 3-4-5 ou 6 Plus les démissions

Nombre de nouveaux élus au Comité de section

SONT ELUS CETTE ANNEE	Nbre de voix	Autres membres Comité section (Noms & prénoms)	
* ←	* ←	* ←	* ←

La colonne de gauche Elus de l'année au Comité de section

Deux colonnes, pour inscrire les membres du Comité de section élus les années précédentes

Nombre de voix obtenues à l'Assemblée Générale

ELECTION DU BUREAU DE SECTION (votent seulement les membres du Comité de section)

SONT ELUS	NOM et prénom	Nbre VOIX	TELEPHONE
Responsable :	GERMAIN JAIDESFRITES	*	
Responsable adjoint :	BERTRAND CHEDEJAMBON		
Secrétaire :	GERARD MENVUSSA		
Secrétaire adjoint :	GUY LIGULI		
Trésorier :	THERESE PONSABLEDUMATOS		
Trésorier adjoint :	JACQUES CELAIRELESCOTIZE		
Délégué à la communication	ALEX TERIEUR		

Nombre de voix obtenues à l'élection du bureau par le Comité

Commission Prisons : Responsable (Nom - prénom - adresse complète et téléphone)

Commission Jeunes : Responsable (Nom - prénom - adresse complète et téléphone)

Commission Femmes : Responsable (Nom - prénom - adresse complète et téléphone)

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Déterminé par le nombre de cartes roses actifs, conjoints et junior Voir Règlement Intérieur

1/3 sortant et démissionnaire

ELECTION DES DELEGUES AU
C.D. (s'il existe) **ou au C.R.** (à défaut de C.D.)
(mettre une croix dans la case correspondante)

Nbre TITULAIRES : * **Tiers sortant (nombre) :** * **Candidats (nombre) :** _____
Nbre SUPPLEANTS : * **Tiers sortant (nombre) :** * **Candidats (nombre) :** _____

TITULAIRES élus de l'année par le comité de section plus nombre de voix

TITULAIRES			SUPPLEANTS				
Sont élus :	NOMS	Prénoms	Nbre VOIX	Sont élus :	NOMS	Prénoms	Nbre VOIX

SUPPLEANTS Procédure identique à celle des titulaires

Nom et prénom des élus les années précédentes

Nom, prénom des trois cosignataires

RENSEIGNEMENTS BANCAIRES

Membres du bureau cosignataires du compte :

_____	_____
_____	_____
_____	_____

Numéro de compte : * **N° de Compte bancaire**

adresse pour opérations bancaires :

RENSEIGNEMENTS SECTION (adresses)

du Responsable : _____ **du Secrétaire :** _____ **du Trésorier :** _____

Adresse de domiciliation du compte. Généralement adresse du trésorier ou local

Permanence(s) (Jour(s) - heure - lieu) : -----

Adresse correspondance :	Adresse du siège s'il y en a un :
* _____	_____
_____	_____

Le siège du ou de la personne qui doit recevoir par exemple les circulaires du Comité National

Le présent extrait sincère et conforme au procès-verbal inscrit dans le cahier des délibérations de la section.

Cette pièce juridique est indispensable : elle ne remplace pas les P.V. et comptes rendus déjà envoyés directement au Secrétariat National.

NOTA Cet original est à adresse à votre Délégué national (s'il existe) qui transmettra au Secrétariat National.

Le _____ 19
Le Responsable de la section
(Nom, prénom, signature)

Le _____ 19
Le Délégué national à la région
(Nom, prénom, signature)

*

Indispensable pour que le Secrétariat National puisse enregistrer les modifications

Humour :

La mixité doit rester un souci majeur des militants et des militantes du Mouvement. Néanmoins, le comité de rédaction s'est vu contraint de refuser la candidature de Jessica NETDINLEFRIGO au bureau fictif créé par la circonstance pour des raisons que vous pouvez imaginer facilement.

Journée d'étude

Thème :

Approche du malade alcoolique

Nous allons étudier ensemble trois périodes importantes avant, pendant et après les soins.

Il va falloir voir, réfléchir, penser avant d'agir.

Qu'est-ce qu'une équipe de base,
Sa composition.
Son rôle.

La carte des relations.

Dessin de la carte des relations.
Quelles aides va-t-elle nous apporter.

Après avoir étudié la carte des relations, nous pourrons déterminer :
Qui fait quoi ? et comment ?

Notre rôle pendant et après les soins.

Ceci était un exemple du contenu d'une journée d'études. Il faudra toujours avoir le souci des besoins, avant de décider d'un thème.

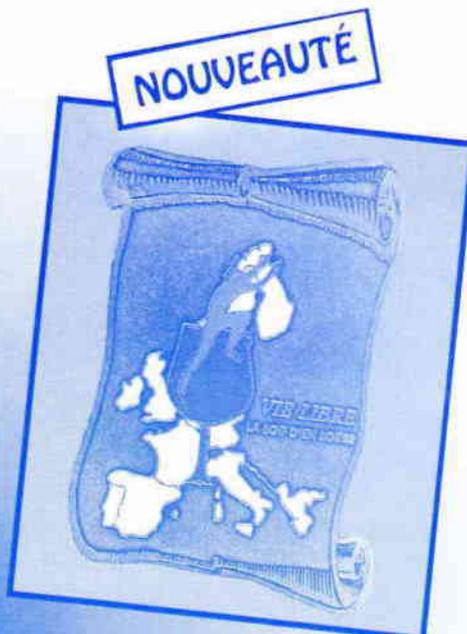
Pour bâtir un questionnaire, se servir de la charte, du cahier de recherches pour l'action, Agir, Libres, etc...

Christian Guenoux

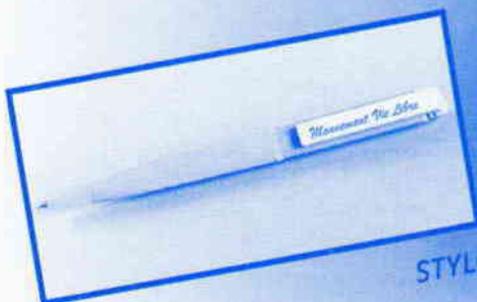
A votre disposition : notre gamme de produits



SACOCHÉ



ETAIN
(disponible au Conseil National)



STYLO



PORTE-CLES



POLOS

ils sont en vente au

MOUVEMENT VIE LIBRE

Siège National - 8, impasse Dumur - 92110 CLICHY

Tél. 47 39 40 80 - Fax 47 30 45 37

AGIR

Les Objectifs 95

Elections municipales Mode d'emploi

Sommaire

Page : 2
Collaboration
Franco-Belge

Page : 3
Edito

Page : 4
Section :
Assemblée Générale

Pages 5 - 6
Femmes

Pages 7 - 8
Journée d'étude

Pages de 9 à 16
Elections
municipales

Initiative

La collaboration Franco-Belge dans la lutte contre l'alcoolisme se confirme

Déjà largement amorcée, cette collaboration devrait aboutir à une harmonisation complète des relations entre les deux pays, enchante la Commission Internationale.

A quelques mois de la tenue du 42ème Conseil National à Albé (Bas-Rhin) le groupe de travail ne ménage pas ses efforts pour la concrétisation des relations internationales France/Belgique).

C'est la première étape d'une action qui aujourd'hui doit se structurer.

La santé en Europe est d'une telle importance, que nous avons pensé à faire valoir nos idées et à traiter du respect des particularités de chacun, sans distinction de nationalité.

Chose faite, invitée en mars dernier, une délégation de responsables du mouvement national Vie Libre de Belgique a, durant trois jours, partagé et analysé les réflexions en participant, d'abord au conseil d'administration à Clichy, puis au week-end du comité national à Marly le Roi.

Cette rencontre a permis de traiter ensemble une orientation de travail et la fréquence de nos entrevues afin d'aboutir à la réalisation d'une structure européenne solide.

Ce n'est évidemment pas suffisant, nous ne pouvons nous voiler la face plus longtemps car, que nous le voulions ou non, nous sommes tous concernés par ce grand fléau "l'alcoolisme", qui touche beaucoup de personnes.

Nous devons participer à cette lutte et la soutenir à quelque niveau que ce soit.

(L'Europe Communautaire compte environ 350 millions d'habitants).

C'est ainsi que la commission et le comité national pensent qu'on ne peut rester insensible à la lutte contre l'alcoolisme et les causes.

C'est pourquoi, quelques priorités se sont dégagées :

- Une coordination plus étroite pour l'élaboration d'articles dans la revue *Libres*.

- La participation de nos amis Belges aux stages nationaux.

- L'orientation vers des actions communes futures

- Une réflexion plus approfondie sur les fréquentes rencontres des deux conseils d'administration France et Belgique.

- Un contact et une concertation entre nos deux présidents du Mouvement Vie Libre.

- L'établissement de l'ordre du jour en commun lors des assises.

Ces échanges resteront longtemps dans les mémoires grâce au travail de toute l'équipe nationale.

Le prochain rendez-vous est d'ores et déjà programmé avec nos amis Belges, au retour des vacances (date à déterminer).

Cette nouvelle initiative aura un poids accru dans la lutte que chaque pays mène séparément pour la santé en Europe.

*L'équipe de la
Commission "International"
Bernard Mouthon*

AGIR N° 156- supplément à *Libres* N° 210

Directeur de publication : Maurice Brunon. **Comité de rédaction :** Armand Beaufrère, Serge Becker, Maurice Brunon, Michel Duriez, Daniel Gilet, Toussaint Herrault, Louis Le Blevec, Pierre Matis, Thierry Penru, André Vuillier. Avec le concours de l'équipe des permanents, des commissions de travail du comité national et des délégués à la communication. **Mise en page :** M. Héroult et D. Fridjine

Rédaction-administration : 8, impasse Dumur, 92110 Clichy. Tél. (1) 47 39 40 80.

Télécopie : (1) 47 30 45 35. Commission paritaire : CCPPAP 50560.

Imprimerie du Vivarais, BP 51, 07102 Annonay.

EDITO

Elections Municipales

Les 11 et 18 Juin 1995, Vie Libre avec ses sections, devra avoir ciblé l'ensemble des candidats aux Elections Municipales.

En effet, même si la première consultation électorale de cette année a été les élections présidentielles, il va s'en dire qu'au plan local, il nous faudra argumenter avec les candidats un certain nombre de nos quinze propositions.

Ce programme doit figurer dans le domaine de la prévention, de la santé, dans les contrats de ville et le programme municipal, etc.

Nous ne devons pas négliger nos efforts. L'aide des structures de proximité, tel le comité départemental, peut apporter dans la démarche l'énergie nécessaire pour interpeller les futurs élus.

Nous devons être audacieux pour bien donner la dimension de ce que représente notre mouvement. Prouvons qu'au niveau de la prévention, nous avons des choses à dire et à faire. Nous sommes des professionnels du coeur.

Nos lettres de noblesse doivent être mises en avant par des actes concrets. Oui, incontestablement Vie Libre est un partenaire de santé.

Mettons donc en avant partout notre identité et notre indépendance.

Suscitons, autour des propositions sur le plan local le débat nécessaire pour que Vie Libre soit pris en compte.

Vie Libre une grande espérance pour celles et ceux qui souffrent du boire et du voir boire.

Il vaut mieux prévenir que guérir.

Daniel Gilet
Président national

Suite à des problèmes, dont le départ de la Secrétaire de rédaction, nous nous excusons du retard apporté dans la parution de ce numéro qui aurait dû vous parvenir en début d'année.

Les femmes dans le Mouvement

Les femmes sont impliquées dans l'action du mouvement dès sa naissance. Elles y ont apporté et y apportent leur persévérance, leur dévouement, leur générosité.

Mais si pour la conjointe, s'investir dans une vie militante à côté de son mari est considéré comme un geste d'amour par l'entourage, cela n'a pas été souvent cette même consonance pour la malade guérie. On joue sournoisement sur le sentiment de culpabilité dont elle n'arrive pas à se départir pour la retenir au foyer, et si toutefois elle oubliait, on lui rappelle aigrement ses manques passés à ses devoirs d'épouse et de mère. Alors elle réfrène ce besoin de donner, cet élan de générosité qui la pousse vers la souffrance des autres et qui lui permettrait de retrouver la paix avec elle, le goût et la joie de vivre. Sa convalescence risque d'être plus longue, plus pénible et surtout moins sereine.

Autour des buveuses guéries

C'est bien souvent autour de ces malades soignées en difficulté que se sont formés et se forment les groupes féminins.

Dès leur mise en place, ils s'aperçoivent que les malades guéries ou en voie de guérison ne sont pas les seules à y venir chercher un soutien. Buveuses, conjointes, abstinences volontaires, il y a parmi elles beaucoup de femmes qui traînent au long des jours une incompréhension, un problème, une souffrance qui ronge leur moral sans pouvoir mobiliser l'énergie nécessaire pour les résoudre ou les vaincre toutes seules.

Ces femmes, fragilisées par une souffrance légère ou douloureuse, réelle ou fictive, trouvent dans le groupe l'expression de leur propre sensibilité, l'assurance de la confiance et de la discrétion, une écoute réelle et généreuse, la prise en compte de leurs idées et de leurs sentiments. Cela les amène très vite à partager la complicité qui unit tout le groupe et à se sentir membres à part entière de ce groupe.

Elles se laissent gagner par l'élan de solidarité et d'amitié, par la simplicité de l'expression, par la largeur d'esprit que n'altère aucun préjugé, aucun à priori. C'est ce climat de confiance

et d'affection qui fait s'épancher les confidences.

Les problèmes d'alcool, les problèmes de relation avec le conjoint, les enfants, les parents, les problèmes de maladie, de travail, de chômage, tout ce qui pèse lourd à l'intérieur de soi, tout ce qui empêche d'aller de l'avant, tout ce qui isole au milieu de son ennui est confié à la réflexion du groupe.

A lui alors de dédramatiser, de déculpabiliser, de soutenir, de faire renaître le goût de lutter, d'aider à faire face aux difficultés quotidiennes, d'apprendre à projeter une victoire future sur l'échec d'hier, avec simplicité, chaleur humaine, douceur afin de convaincre sans choquer, sans brutaliser et surtout sans avoir la prétention de jouer au thérapeute.

Pour une avancée de toutes les équipes féminines

Les acquis et les échecs de ces réunions sont mis en commun avec les autres équipes féminines du département, de la région et du comité national pour une avancée des connaissances et pour définir une action mieux appropriée et plus efficace tout en préservant ce climat de confiance qu'elles ont su y ajouter, fait de tendresse, de délicatesse, de simplicité.

Les équipes féminines qui existent se réjouissent toutes de la confiance et du soutien qu'elles trouvent au sein de leur structure.

Bien incluses dans le groupe, les femmes n'agissent pas seules, mais en parfaite harmonie avec tous les militants, partageant avec eux les diverses responsabilités de gestion et d'action. La structure se réjouit de bénéficier de la sensibilité et de la fraternité qu'elles dispensent dans les rencontres et qui donnent à tous les participants la certitude d'y être reconnus, attendus et d'y trouver ce dont ils ont besoin pour vivre dans l'espérance.

Les femmes n'ont pas le privilège de cette intelligence du cœur, elles ont peut-être seulement une plus grande facilité pour l'exprimer et pour amener l'autre à la partager. Ce dont elles sont convaincues c'est qu'il leur faut être vraies, attentives, offrir con-

fiance, amitié, espérance, sans jamais trahir.

Reprenant une réflexion d'un précédent Agir "*La délicatesse, la tendresse poussée jusqu'au bout, c'est la plus belle aventure, elle est autre que celle du savoir, autre que celle du pouvoir et de l'argent, c'est une aventure d'amour avec les autres*", elles affirment aussi que cette aventure vaut d'être tentée, vaut d'être vécue.

Primerose Druet

Des femmes responsables

Les femmes ont commencé à s'impliquer dans le mouvement par le biais de la trésorerie et du secrétariat. C'est depuis peu que nous les retrouvons en responsabilité à tous les niveaux des structures, mais après avoir fait pendant longtemps, le café et balayer les salles de réunion.

Elles ont toujours participé, avec persévérance au combat contre la maladie alcoolique, soit avec leur conjoint, soit en collaboration avec le groupe. Elles se sont impliquées dans l'accompagnement des malades en y apportant leur simplicité, leur tendresse et leur dévouement.

Plus patientes, plus persévérantes, elles sont tenaces. Elles savent insuffler aussi bien à ces derniers qu'à leur entourage : confiance et espoir.

Elles se réalisent avec la même abnégation dans leur rôle, effacées ou représentatives.

Elles peuvent, si elles le veulent, trouver leur place dans le mouvement et s'y exprimer; l'éventail des actions de l'association étant très large.

D'ailleurs, elles ont multiplié, ces dernières années, des lieux de rencontre où elles peuvent prodiguer leur délicatesse, leur tendresse, leur sensibilité près des personnes éprouvées par les difficultés de la vie et qui viennent chercher : écoute, confiance, espoir.

Leur vitalité est si grande qu'elles entraînent les militants qui les entourent, faisant de la structure un havre pour toutes les souffrances. Suivant la charte, elles dirigent le militant bien au-delà de la maladie, près de tous ceux qui ne trouvent pas, dans notre mouvement, la possibilité de trouver une vie humaine digne et responsable. Dans ce créneau là, chaque femme y joue un rôle.

La Commission féminine.

La Commission féminine nationale

Intervenante : Madame Madeleine Dappoigny,
Surveillante générale dans un Centre de soins.

I- L'acte d'amour, rencontre de l'autre

Un acte sexuel pleinement satisfaisant suppose une bonne santé physique, et psychique, des liens affectifs très forts. Chacun de ces éléments étant indispensable.

Une inter-relation existe entre ces trois éléments et si un seul manque, les deux autres sont souvent perturbés.

L'alcool et ses conséquences agissant sur ces trois composantes, ne permet que très rarement la réalisation de " l'idéal amoureux ".

II- Une bonne santé

Une bonne santé, naturelle ou retrouvée après une période de soins, s'entretient avec vigilance par le sport, par des massages, des soins esthétiques, la relaxation, la balnéothérapie, par une activité de loisirs qui fait plaisir et où on réalise quelque chose au sein d'un groupe où on se sent bien.

III- Le couple et l'alcool

L'alcool conjuguant des actions sur l'état physique et psychique, entraîne le buveur ou la buveuse dans une vie d'angoisse, de dépression, de fatigue, de repli sur soi, désintéressé de la vie, les faisant passer, l'un par l'impuissance totale avec un douloureux sentiment de frustration, et l'autre par la frigidité, plus facile à dissimuler peut être, mais pas moins frustrante. (Il est important de savoir que le tabac a les mêmes effets et les mêmes conséquences sur le corps humain. Il est important d'informer sur les dangers du duo alcool/tabac).

Il est évident que la maladie alcoolique de l'un retentit sur l'autre et que cet autre-là longtemps oublié doit être concerné par le traitement du fait des souffrances accumulées sur le plan psychologique, affectif, social, physique. Au cours de la maladie, les plaintes multiples font obsta-

cle à toute forme de sentiments positifs : amour, tendresse, désir de plaire, de faire plaisir, avoir plaisir ensemble.

S'installent petit à petit dégoût physique, rancœur, rejet, perte de confiance, peur, suspicion...

Cette maladie du couple liée à l'alcool est réversible et soignable si les deux individus décident de se soigner, de prendre de la distance par rapport à l'alcool pour l'un, par rapport à ses conséquences pour l'autre.

Il faudra accepter le concept " *maladie alcoolique* ", fermer la chasse aux rechutes, se reconnaître l'un, l'autre et désirer se projeter ensemble dans l'avenir.

IV- La culpabilité

On rencontre ce sentiment aussi bien chez le malade alcoolique que chez son conjoint, pourquoi ?

Les liens affectifs très forts tissés dès notre naissance et vécus tout au long de notre enfance, ont à notre insu, une grande influence sur nos convictions profondes, nos sensibilités, nos attentes, nos rejets, nos fantasmes, et sont une composante importante de notre comportement d'adulte.

Ce " *conditionnement* " inconscient peut entraîner un sentiment de culpabilité pour des choses imaginaires et nous empêcher d'accéder à cette intimité que nous désirons tous, pour la plupart.

La culpabilité peut se manifester de façon détournée par la dépression, par une tendance à l'autopunition, par une compulsion à l'échec, par l'incapacité d'aimer.

V- Intimité, dispute et querelle

L'intimité, c'est le partage des idées, des sentiments. C'est la certitude d'être accessible l'un à l'autre.

La dispute est une lutte de pouvoir, mais elle peut être aussi une autopunition avec pénitence exigée

pour réconciliation, peut devenir argument pour séparation. Elle cause une blessure suivie parfois de ressentiment, de désir de vengeance.

Mais elle peut permettre de mieux se connaître, d'évoluer plus et mieux d'approfondir la relation qui unit le couple.

La querelle,

- elle exprime comment chacun interprète et vit les problèmes,

- elle donne la possibilité d'évoluer en décelant les causes de notre insécurité, de nos peurs; cette démarche nous donnera plus de force, nous conduira vers une ouverture à l'autre et nous mettra en mesure de mieux nous comprendre, de vivre une relation affectueuse et productive, d'unir nos forces, d'éprouver le désir, de faire face aux situations de conflit.

- le mutisme laisse s'accumuler les ressentiments, les rancœurs, amplifie les divergences, multiplie les erreurs.

- elle ne résout cependant pas tout, mais elle peut nous aider à dépasser notre résistance pour rejoindre la sensibilité de l'autre et pour changer nos vieux réflexes par des comportements plus appropriés.

VI- L'aide psychologique en centre médico-psychologique

L'objectif du thérapeute est d'aider le couple à mieux comprendre son vécu affectif réciproque. A partir de cet éclaircissement viendront par surcroît l'arrêt de l'alcoolisation et l'amélioration de la relation sexuelle.

Dans cette démarche le rôle du conjoint est indispensable parce que fondamental.

VII- Documentation

" *Adieu la rancune* " de J.L. Creighton édition " *Le jour* ".

" *Parents toxiques, comment échapper à leur emprise* " de Suzan Forward édition " *Stock* ".

PLAN DE QUATRE ANS - 1995

Journée d'étude

La deuxième année du PLAN DE QUATRE ANS a pour objectif :

les sections et les comités départementaux.

Lors du conseil national des 22 & 23 Octobre 1994 à La Pommeraye, trois objectifs d'action ont été votés, dont le deuxième est : " *une étude à travers des journées d'étude et des congrès départementaux* ".

Le comité national a considéré que chaque structure organisait ce qu'elle pensait être le mieux, suivant ses moyens militants et financiers.

Certains délégués attendaient plus de " directives " sans tomber dans le dirigisme. Voici quelques pistes à travers deux thèmes,

- d'une part : **la société en crise et les nouveaux moyens pour lutter contre l'alcoolisme,**

- d'autre part : **les équipes de base exploitables par les comités départementaux en cette année fertile en échéances électorales.**

La date : en mai avant les élections présidentielles et municipales.

Le thème : Société en crise, nouveaux moyens pour lutter contre l'alcoolisme

Le plan : Un constat de la société actuelle, chômage, exclusion, difficultés de vie de tous ordres, illégitimité (se servir de la pyramide).

Les constats :

Moins d'alcool consommé
Evolution dans la nature des alcools consommés

Nouvelle conduite d'alcoolisation chez les jeunes augmentation d'alcool :

- Alcool/drogue
- Alcool/médicaments
- Alcool/ Sida

Un fléau sanitaire et social majeur

. L'alcool continue à représenter une des premières causes de mortalité

- . Augmentation du chômage
 - . Conséquences sociales graves.
- En 1988, un rapport de l'assemblée nationale évalue le coût économique et social de l'alcoolisme à **130 milliards**.

L'alcoolisme

tout le monde s'en fout !.

un déni social

secteur peu valorisant de la médecine.

un déni politique

- peu d'élus courageux pour lutter contre l'alcoolisme
- loi Evin à la trappe en partie
- montant du budget en 94 pour alcoolisme et tabagisme 167 M.F. toxicomanie 721 M.F. Sida 267 M.F.

un déni administratif

- inapplication des textes, des circulaires
- suppression du Haut Comité d'étude et d'information sur l'alcoolisme.

La prévention

Beaucoup d'acteurs... pas de coordination : ANPA, CFES, CNAM, CDPA, médecins... et associations d'anciens buveurs.

Des moyens insuffisants : La campagne " *Tu t'es vu...* " trois fois moins de moyens que " *Bonjour les dégâts* ", dix ans plus tôt.

La prise en charge

Les centres de cure et de post-cure suivi insuffisant des malades à la sortie de cure.

Les CHAA

Ils sont notoirement insuffisants 37% gérés par l'ANPA, 25% par des associations indépendantes et 21% par des hôpitaux.

L'hôpital

Trois services reçoivent les malades alcooliques à l'hôpital :

1) *Les unités d'alcoologie* : 49 unités = 1063 lits = 13.000 à 16.000 malades par an

2) *Les urgences* : accueil généralement insatisfaisant - après dégrisement le patient est renvoyé à son domicile ou dans la rue.

3) *Les autres services* : 30 à 40% des personnes hospitalisées ont un problème avec l'alcool, on n'en parle pas aux malades. Faire respecter la circulaire du 28 mars 1978 demandant la mise en place à l'hôpital d'un médecin " référent alcool ".

Le médecin généraliste

25 % des consultants hommes et 10 % des consultants femmes ont un problème avec l'alcool.

La rentabilité de l'alcoologie est faible. Il demande beaucoup de temps.

Faible connaissance en alcoologie : 4 à 6 heures d'enseignement sur 8 années d'étude.

Le médecin du travail

15% des accidents du travail et du trajet ont pour origine une consommation excessive d'alcool.

La formation est insuffisante.

L'hôpital psychiatrique

Plus de 50% des malades entre 35 et 55 ans, accueillis en psychiatrie, ont un problème d'alcool.

Les équipes de base

Les services sociaux

Ils pourraient jouer un rôle accru en matière de dépistage, d'orientation et d'accompagnement de la famille du buveur.

La plupart des membres du personnel n'est pas formé en alcoologie.

Le système de fonctionnement de tous ces moyens de prise en charge des malades alcooliques a ses faiblesses. Ils ont le mérite d'exister.

Nous devons être de ceux qui proposent pour améliorer.

Etre au service des malades alcooliques, les plus démunis du monde populaire, demande des moyens.

Nous sommes des gens de terrain qui accompagnent des femmes, des hommes, des jeunes vers la santé et la dignité. Nous ressentons de plus en plus les besoins pour aller vers ces objectifs.

Nous nous posons quelques questions, l'Etat va-t-il :

- Réaffirmer sa responsabilité dans la lutte contre l'alcoolisme, la prévention, la gratuité de soins...

- Valoriser l'alcoologie comme discipline

- Clarifier les responsabilités qui est qui et qui fait quoi ?

- Rationaliser les financements.

Est-ce l'association qui a le meilleur concepteur de projets qui sera la mieux subventionnée ?

Est-ce l'association qui a le plus d'adhérents qui doit rafler la mise ?

Daniel DABIT

Durant le premier semestre 95, le mouvement Vie Libre a rendez-vous avec lui-même pour continuer d'avancer avec le même esprit, mais aussi avec le même langage.

"**Le retour aux sources**", décidé au Conseil national 93 à La Pommeraye et pour une durée de 4 ans, doit permettre aux militants et militantes, d'être une fois encore, plus aptes, plus compétents au service des buveurs à guérir et au service du mouvement.

Le chapitre "**journee d'étude**" avec comme thème "**l'équipe de base et la section**", première étape de notre plan de quatre ans, touche à sa fin et commence à refléter ce qui a pu se dire et se vivre par des centaines de participants durant des journées entières, partout en France, dans l'amitié si chère à Vie Libre.

A propos d'amitié, sommes-nous toujours ce mouvement d'accueil pour que le "petit" ne soit plus rejeté, mais un être, homme ou femme qui a droit à la vie et qui est fait pour vivre ?

Les paroles d'André Talvas nous arrivent-elles toujours avec la même résonance ?

L'aboutissement d'un objectif a toujours été marqué à Vie Libre par un événement important, dont on se souvient longtemps, surtout lorsque c'est le premier.

Un rassemblement départemental

A Vie Libre, nous croyons à la valeur des manifestations publiques qui de temps en temps servent de catalyseur à l'intérieur de notre mouvement et de révélateur à l'opinion publique.

C'est le genre de manifestation qui n'est pas seulement faite de déclaration-preuve mais surtout de l'action de notre mouvement au plan local et départemental, action collective et toujours à partir de la base.

Les congrès départementaux ont un but bien précis.

Comme toutes les autres manifestations de masse, les congrès départementaux ne doivent pas être considérés comme une occasion de déplacement ou pour entendre tel ou tel ténor.

Il faut absolument qu'ils soient efficaces et nous donnent la possibilité de montrer notre force et notre amitié.

Ils doivent entraîner la mobilisation de tous : hommes, femmes, jeunes et vieux qui mènent le même combat la lutte contre l'alcoolisme.

Ils doivent être aussi l'opportunité de rassembler toutes les personnes avec qui nous avons l'habitude de travailler.

Il ne faut surtout pas que ces manifestations soient réservées aux seuls membres de Vie Libre. En 90, nous avons fait l'ouverture, alors continuons dans le même sens.

Nous devons aussi profiter des prochaines campagnes électorales pour nous faire connaître. Nous avons un programme. Il nous servira de carte de visite auprès des candidats, tant aux élections municipales que présidentielles.

Quant au contenu des congrès, il est souhaitable qu'il soit identique dans tout l'hexagone. Exemple, toutes les sections en 94 ont travaillé sur le thème : *Equipes de base/section*.

C'est donc à partir de ces travaux que chaque structure pourra intervenir. Lorsqu'il y a beaucoup de sections dans un département, il faut se répartir les tâches pour éviter les redites ou faire une synthèse départementale.

Si nous sommes convaincus de notre guérison, nous serons capables de faire passer ce que nous affirmons depuis plus de 41 ans :

" le malade alcoolique est un malade qui peut guérir. "

Gérard POGU

Elections

Mode d'emploi

Lors du dernier conseil national à La Pommeraye, le Mouvement Vie Libre, représenté par ses délégués a décidé unanimement de s'impliquer dans les campagnes électorales qui auront lieu en 1995 :

- pour les élections présidentielles les 23 avril et 7 mai
- pour les élections municipales en juin.

Cette décision est le fidèle reflet de la charte qui invite les adhérents du Mouvement Vie Libre à ne pas être des consommateurs assistés mais, au contraire, des citoyens acteurs.

Les PRESIDENTIELLES

En ce qui concerne l'élection du Président de la République, un texte a été lu et approuvé à l'unanimité au cours de notre assemblée générale nationale.

Il est le préambule aux 15 propositions nationales de notre Mouvement.

Chaque candidat sera contacté par les soins du Comité national, du Conseil d'Administration, du Secrétariat national.

Les réponses (s'il y en a) seront transmises aux militants dans les meilleurs délais.

**A élection nationale
= structure nationale**

Les MUNICIPALES

L'élection des conseils municipaux qui, à leur tour, élisent le Maire et les adjoints de la commune sont, par leur nature plus proches de leurs concitoyens.

Les candidats sont connus et accessibles. Ils ne demandent qu'à être "alimentés" de suggestions, de propositions. Tous, doivent être persuadés que nous représentons une force de réflexion, mais aussi une force d'action.

L'argent ne doit pas être notre principal souci et le seul objet de nos rencontres. Il doit pouvoir financer nos projets et éviter aux militants d'en "être de leur poche".

Nous devons démontrer à ces futurs élus, donc gestionnaires du bien et de l'argent publics que Vie Libre est un bon placement.

Etre au service de ses concitoyens est une tâche exaltante qui demande de la disponibilité, des compétences, de l'honnêteté mais aussi des relais dans la population.

Certaines communes ont ouvert les commissions municipales à des membres d'associations. Vie Libre y a toute sa place, particulièrement dans celles chargées de la santé et de l'action sociale.

Ne soyons pas timorés !

Nos militants défendent avec leur coeur, leurs tripes, mais aussi la formation qu'ils ont acquise à Vie Libre, une cause essentiellement orientée sur l'humanisme.

Beaucoup d'entre nous ont largement leur place au sein d'équipes municipales. Ils y apporteront leur verre d'eau et surtout l'esprit Vie Libre issu de la charte et de la pyramide.

Dès aujourd'hui, nous devons contacter les candidats tête de liste ou colistiers pour leur présenter "Le manifeste des municipales" (deux dernières pages d'Agir).

Ce document n'est qu'un canevas, vous pourrez l'argumenter avec les pages suivantes.

Il est bien évident que les propositions des sections varient suivant l'implantation géographique, l'importance de la ville ou de la commune, les structures (exemple : hôpital dont le Maire est Président du Conseil d'Administration).

Chaque section peut adapter le manifeste en ajoutant des propositions qui lui paraissent le mieux adaptées.

Les promesses

Avant les élections... c'est le temps des promesses !

Soyons vigilants, réalistes

Rencontrons les candidats

Parlons avec eux en argumentant la justesse de notre combat pour l'homme

Ne leur demandons pas de "faire pour nous" invitons les à "faire avec nous".

Notons dans un coin de nos mémoires les propos tenus au cours de ces rencontres. Ça peut servir !

Rappelons-nous qu'hier nous avons été victimes de la maladie alcoolique, qu'aujourd'hui nous sommes guéris, debout et responsables donc partenaires de la santé et de la dignité.

Des promesses, combien en avons-nous fait à nos familles, à notre entourage, à nos employeurs... quand nous étions dépendants de l'alcool-drogue. Le plus souvent, nous ne les tenions pas... Nous ne pouvions les tenir à cause de la maladie. La rumeur qualifiait cela de "promesses d'ivrogne".

Il ne faudrait surtout pas confondre avec promesses de candidats aux élections. (Un copain a dit : "la seule promesse que j'ai tenue : c'est celle d'arrêter de boire". Il est maintenant responsable quelque part dans le Mouvement).

Daniel Dabit

Elections Mode d'emploi (suite)

Un certain nombre d'études fondamentales sont parues fin 1994 et peuvent nous permettre d'argumenter notre action de tous les jours, surtout aujourd'hui où nous avons à faire des démarches en vue des élections.

I. Les réflexions du Comité d'Éthique (1) qui a mené une réflexion sur les drogues licites et illicites, dont nous vous communiquons ci-après de larges extraits.

Vous remarquerez que le comité a étudié toutes les drogues et ne prône pas forcément l'abstinence puisque, pour les héroïnomanes, des soins par méthadone (substitut à l'héroïne) peuvent être prévus.

II. Les conclusions des réflexions du Haut Comité de la Santé publique (2) qui après toute une étude très importante en volume, en graphiques, en expertise, a conclu que le premier objectif prioritaire en France **était la diminution de 20% de la consommation d'alcool par habitant d'ici l'an 2000.**

Cet objectif traduit bien pour les experts du Haut Comité la volonté de prendre en compte l'ensemble du risque alcool.

III. Sans en avoir de preuve, nous prévoyons les uns et les autres une remontée de la consommation d'alcool chez les jeunes à cause de l'exclusion et du chômage.

Malheureusement, le Ministère des Affaires sociales, de la santé et la Ville dans sa revue "Solidarité santé" (N°1 de 1994) vient de confirmer cette analyse.

(1) Comité consultatif national d'éthique 71, rue Saint Dominique 75007 Paris Tél. : (16-1) 44.42.48.52

(2) Rapport général sur la santé en France (disponible à la Documentation Française 29, Quai Voltaire 75007 Paris tél. : (16-1) 40.15.70.00).

Ces textes vous permettront d'argumenter vos démarches auprès des municipalités.

I/ Comité consultatif d'éthique (Extraits) rapports sur les toxicomanies N°43 - 23/11/94

Données scientifiques

Les connaissances apportées ces dernières années dans le domaine de la neurobiologie et de la pharmacologie **ne permettent pas de justifier la distinction actuelle entre drogues licites et drogues illicites.**

Il est intéressant de noter que la plupart des drogues mettent en jeu des mécanismes intracérébraux communs, notamment pour plusieurs d'entre elles, une activation du système dopaminergique.

Il est raisonnable d'envisager que les drogues qui entraînent une dépendance physique : morphine, héroïne, éthanol, nicotine agissent sur les systèmes aminergiques ascendants centraux (dopamine, noradrénaline) suivant un mécanisme commun. C'est la raison pour laquelle il n'est pas possible d'établir une distinction entre drogue licite et illicite sur des bases neurobiologiques et pharmacologiques...

Les effets à moyen et long terme diffèrent également selon les drogues. On décrit en effet une dépendance physique considérable en ce qui concerne les opiacés et une dépendance également très

forte en ce qui concerne le tabac, l'alcool et les benzodiazépines alors qu'elle est considérée comme inexistante ou faible pour le cannabis, la cocaïne ou le L.S.D.

Les données scientifiques sur la dépendance, qui ne font pas encore l'objet d'un total consensus, sont au cœur des controverses sur l'usage des drogues.

En tout état de cause, elles sont mal connues d'une opinion qui tend à faire l'amalgame sur ce point entre les opiacés et les autres produits illicites tout en sous-estimant l'effet de dépendance provoqué par l'alcool et le tabac.

... Réflexions éthiques

Tout porte à penser aujourd'hui que le meilleur moyen d'endiguer le fléau de la toxicomanie est de former des citoyens responsables et bien informés.

L'abus et le tort fait à autrui

Il est bien connu que tout abus d'une drogue peut entraîner un tort fait à autrui.

Il en est ainsi des nuisances dues à l'abus d'alcool : accidents sur les lieux de travail (particulièrement dans les

Elections Mode d'emploi (suite)

professions exposées), risques du trafic routier, violences domestiques.

La délinquance liée au besoin de se procurer de l'argent pour acheter la dose quotidienne d'héroïne ou de crack a été mentionnée plus haut (vols, menaces, coups et blessures).

On peut citer aussi l'injustice qui fausse les compétitions sportives quand un joueur est dopé, ou les troubles respiratoires causés chez leur propres enfants par les parents gros fumeurs de tabac, ou les offenses à la pudeur et aux bonnes moeurs que peuvent constituer certaines conduites toxicomaniaques dans des lieux publics (injections intraveineuses, ivrognerie).

Dans la cellule familiale, le comportement d'un enfant toxicomane, ou d'un conjoint alcoolique, est une source de souffrance, de perturbation des relations, et constitue pour tous les membres de la famille un lourd handicap.

Le prosélytisme en faveur d'une drogue, la publicité, l'incitation à consommer (particulièrement auprès des mineurs) sont nuisibles.

Enfin, conduire un véhicule après avoir absorbé un médicament tranquillisant, ou fumé du cannabis, peut être tout aussi dangereux que de conduire après avoir absorbé de l'alcool...

Les taxes prélevées par l'Etat sur la vente de l'alcool et du

tabac peuvent avoir pour justifications que les consommateurs de ces substances doivent "compenser" financièrement ce que leur intoxication va coûter aux caisses d'assurance maladie, donc à la collectivité.

La fonction de la loi n'est plus ici de répression, mais de dissuasion.

Une politique de répression et/ou de dissuasion n'a de sens que liée à une politique d'éducation et de prévention qui rend le citoyen conscient des risques qu'il encourt et qu'il fait courir à autrui, lorsqu'il consomme, prescrit ou promeut d'une façon quelconque des substances actives sur le système nerveux central.

Le mal fait à soi-même

Le respect des libertés dans une société démocratique implique que jusqu'à un certain point l'usage de drogues par des citoyens adultes, autonomes et bien informés soit toléré (comme d'autres conduites à risques), dans la mesure où cet usage n'est pas nuisible pour les autres et même si, par cet usage, l'individu semble se nuire à lui-même.

Cependant, lorsqu'il se rend dépendant d'un produit, le sujet aliène sa liberté. Le degré de cette aliénation est variable. Dans les cas graves de toxicomanie la liberté est prisonnière.

Sur la manière, on peut hésiter.

Il est précisément important de trouver la juste attitude qui concilie le respect de la liberté d'autrui avec une compassion vigilante et une offre d'aide efficace. En tout cas l'indifférence relèverait d'un individualisme égoïste. La faiblesse d'un être, sa détresse, sont pour les autres une injonction à la responsabilité...

L'obligation d'assister ceux qui sont en danger ne vaut pas seulement pour les proches, mais pour la collectivité tout entière. Celle-ci a le devoir de mettre en place une politique de santé publique qui soit pour les individus une aide véritable...

Conclusions générales

Il est devenu évident qu'une politique axée sur la répression ne constitue plus la réponse suffisante au problème posé par la consommation des substances actives sur le système nerveux central, d'autant que la pertinence de la distinction entre drogues licites et illicites, sur laquelle se fonde cette répression, est remise en cause tant par les données scientifiques que par les pratiques.

Les lignes directrices retenues par notre comité sont les suivantes :

1. Le problème des toxicomanies concerne la totalité de la population et l'ensemble du champ social et médical. Il n'est plus suffisant de confier ce problème au seul dispositif spécialisé mis en place par la loi de 1970.

Elections Mode d'emploi (suite)

Une politique de santé publique dans ce domaine doit s'appuyer sur une réflexion multidisciplinaire incluant l'éducation, la police, la justice, la médecine, les acteurs du social et les usagers eux-mêmes.

2. Une formation spécialisée doit être dispensée à tous ceux qui ont à connaître professionnellement des problèmes de la toxicomanie. En particulier, les enseignants, les étudiants en médecine, en droit, et en sciences, infirmières devraient recevoir un enseignement sur les différents aspects des toxicomanies durant tout leur cursus.

La formation continue des médecins praticiens est particulièrement importante.

3. La politique de prévention doit s'attaquer en priorité aux causes socio-économiques qui aggravent les risques de toxicomanie. Des actions de proximité comme la mise en place d'antennes destinées à la réinsertion sociale, la recherche d'un logement, d'un emploi, l'aide individuelle par l'écoute et l'accompagnement, doivent être multipliées.

La prévention doit également reposer sur une éducation à la responsabilité.

Cette éducation, en évitant scrupuleusement de devenir un moyen indirect d'initiation, inclura à la fois une information sur les produits, et une explication éclairant le refus par la société de rester neutre de-

vant le phénomène de la toxicomanie.

Cette éducation devra éviter l'amalgame entre les diverses substances, qui risquerait de lui enlever toute crédibilité, surtout auprès des jeunes. Elle ne doit ni exagérer, ni minimiser, les risques inhérents à chacun des produits.

4. La prévention suppose un encadrement et une réglementation de l'usage des substances actives sur le système nerveux central, qui sont toutes potentiellement dangereuses à des degrés divers.

Cet encadrement ne devrait plus reposer sur la distinction actuelle entre produits licites et illicites.

Il devrait tenir compte, pour chaque produit, de sa toxicité, de ses usages thérapeutiques, des risques de dépendance liés à sa consommation, du danger de désocialisation qu'il entraîne, et des risques que sa consommation fait courir à autrui.

Le tort fait à soi-même appelle une réponse médicale plutôt que pénale.

Le tort fait à autrui, l'usage de certains produits quand il est public et **l'incitation à consommer (publicité comprise)**, appellent une sanction.

Il faudrait concevoir une gradation des peines selon la gravité de l'abus et/ou du tort causé, depuis le simple avertissement jusqu'à la prison et l'amende, en passant par la contravention, la suspension du permis de conduire, l'as-

treinte à des travaux d'utilité publique, etc.

Une telle modification du cadre législatif (y compris pénal) ne peut probablement se faire que de façon progressive. Elle devrait être réexaminée périodiquement pour en évaluer les résultats et tenir compte des nouvelles données apportées par la recherche qui devrait être développée et encouragée.

5. Lorsque la prévention a échoué, le traitement des toxicomanes doit prendre en compte l'ensemble des aspects sanitaires et sociaux liés à l'usage des divers produits et ne pas être axé sur la seule question de l'abstinence, même si celle-ci reste l'objectif.

La politique actuelle de réduction des risques spécifiques aux drogues administrées par voie intraveineuse doit être maintenue et développée : accès à des seringues propres, information concrète des usagers sur les précautions à prendre, etc. L'accès aux produits de substitution doit devenir possible en accord avec la loi.

Le cadre légal doit donc être modifié de façon à faire sortir de leur clandestinité les pratiques médicales actuelles, consistant par exemple à prescrire en médecine de ville des médicaments hors de leurs indications AMM.

Comme le préconise le protocole de prise en charge des toxicomanes par les réseaux ville-hôpital, signé le 28 septembre par le Conseil national

Elections Mode d'emploi (suite)

de l'Ordre des médecins et le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens, ces médicaments devraient pouvoir bénéficier d'une AMM précisant l'indication thérapeutique spécifique et prévoyant la forme galénique adaptée à l'utilisation du produit par les toxicomanes.

Plus généralement, une concertation peut être développée avec les représentants des groupes de médecins et de pharmaciens qui pour apporter une aide concrète aux toxicomanes explorent des solutions innovantes.

L'évaluation de ces formes nouvelles de prise en charge doit être faite dans un but de recherche épidémiologique et de santé publique.

6. La réintégration sociale des toxicomanes devrait être facilitée par des mesures simples telles que: considérer les associations d'usagers comme des interlocuteurs, ouvrir des centres d'accueil (et des appartements thérapeutiques) recevant les toxicomanes non sévrés, ne pas faire de la dépendance à une substance un motif de non-admission à l'hôpital ou de rejet du système de soins traditionnel.

Il semble souhaitable que les lieux d'accueil des parents de toxicomanes soient distincts des lieux de traitement de la toxicomanie.

7. D'une façon générale, pour permettre une politique de prévention et de soins efficace, la mise en place d'étu-

des épidémiologiques et cliniques devrait être encouragée.

Des recherches, actuellement difficiles en raison du caractère délictueux et clandestin de l'usage de certains produits, doivent être poursuivies et développées dans toutes les disciplines concernées par les toxicomanies, dans l'intérêt de la santé publique.

8. La question de l'accès aux produits doit être abordée. Ce dernier point est important.

Il serait hypocrite d'envisager une atténuation des peines pour simple usage, sans se préoccuper de la manière dont les usagers pourraient se procurer des drogues, ainsi que du problème du contrôle de la qualité des produits.

Le CCNE a conscience de l'extrême complexité des aspects géopolitiques et économiques de la distribution de ces substances et il n'entre pas dans ses compétences de traiter de cette question. Cependant, les contradictions de la situation actuelle doivent être soulignées. Ne dit-on pas à la fois que l'argent de la drogue est un argent sale, qu'il pourrait les démocraties, et que le trafic de drogues conditionne la survie économique de certains groupes sociaux ? Il est certain que la situation de marché clandestin est malsaine, et nuit aussi bien aux non-usagers qu'aux usagers, par la corruption et l'insécurité qu'elle entraîne.

Certes, une telle réflexion ne peut être menée au seul éche-

lon national. Il serait utile d'amplifier la concertation au niveau international. La responsabilité des Etats est engagée. Il est temps d'amorcer en matière d'économie mondiale aussi, une politique de réduction des risques. Il en va de la crédibilité d'une éthique de la vie politique internationale.

II/ Le Haut Comité de la Santé Publique

Le Haut Comité de la santé publique a publié un rapport sur la santé publique en France. Il fait des comparaisons par rapport aux principaux pays industrialisés.

Dans ce qui va bien, il constate que la longévité des Français continue à s'améliorer.

Dans ce qui va mal, il constate une surmortalité en particulier des hommes. Il relève les inégalités dues au milieu régional (Arc Bretagne Nord-Est), niveau de vie et milieu familial.

Dans la surmortalité il met l'accent sur celle qui est évitable due aux comportements, par exemple : l'alcoolisme (29,5% des hommes et 14% des femmes de la clientèle des généralistes sont des buveurs excessifs) qui est un facteur de morbidité non immédiate dans le domaine digestif, neurologique et psychiatrique et un facteur d'aggravation des autres pathologies.

INFORMATION

Après ce constat, il examine où l'on pourrait améliorer la santé. Il cite et analyse les accidents de la voie publique, du travail, le Sida, les cancers, la santé mentale, etc...

Après l'ensemble, il fixe les quatre objectifs prioritaires suivants :

Les consommations d'alcool :

D'ici l'an 2000, diminuer de 20% la consommation moyenne d'alcool pur par adulte de plus de 15 ans; réduire les conduites d'alcoolisation dommageables et leurs conséquences sanitaires et sociales; réduire les disparités régionales en amenant l'ensemble des régions au niveau des régions les moins consommatrices.

L'usage du tabac :

D'ici l'an 2000, diminuer de 30% la qualité de tabac vendue, diminuer de 25% la proportion de fumeurs réguliers dans la population adulte et de 35% les proportions de fumeurs réguliers et de fumeurs occasionnels chez les 12-18 ans; diminuer la proportion de femmes qui continuent de fumer durant leur grossesse.

Précarité, insertion et santé :

Assurer des conditions de vie décente aux personnes en situation très précaire et favoriser leur réinsertion sociale.

Difficultés d'accès aux soins et à la prévention :

Améliorer l'accès aux services médicaux et sociaux des populations défavorisées.

Solidarité Santé

(Etudes statistiques)*

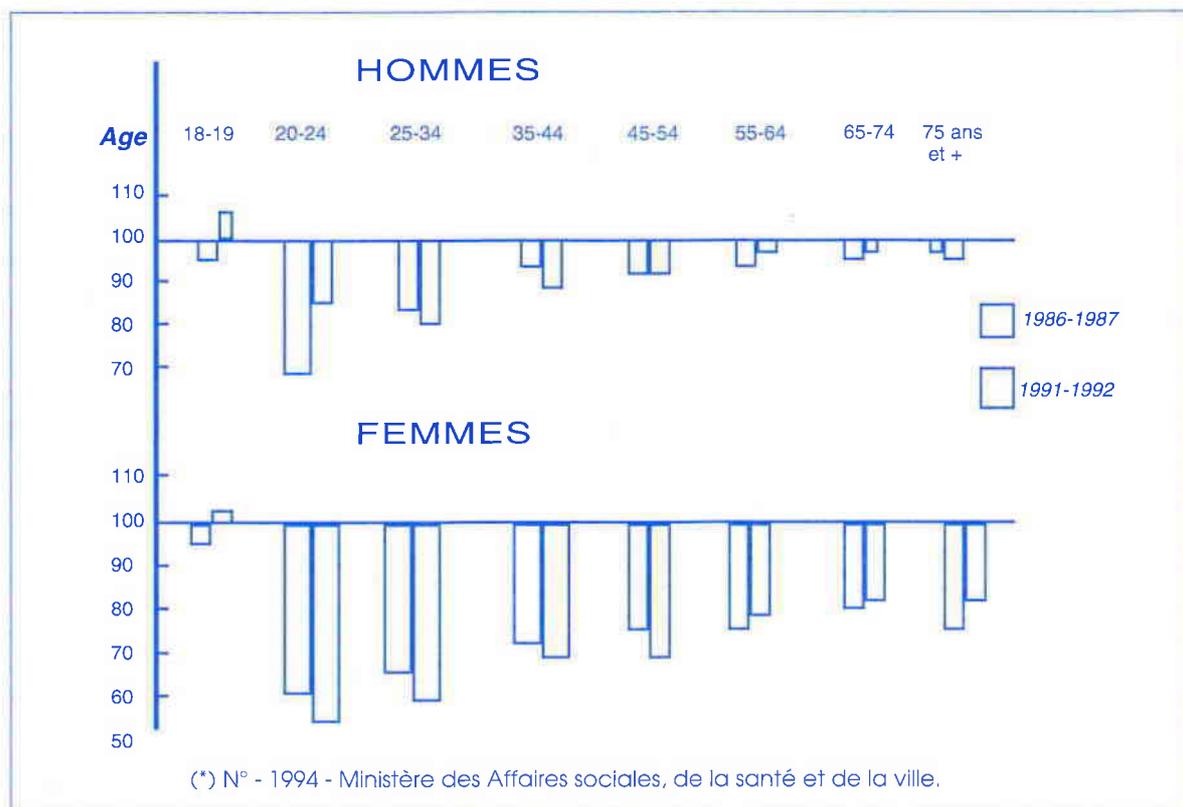
Moins de buveurs réguliers depuis 1980-1981

Pour les hommes, jusqu'à 25 ans, la proportion de buveurs réguliers, après avoir baissé entre 1980-1981 et 1986-1987, a augmenté à nouveau depuis cette date, + 12% avant 20 ans, + 22% de 20 à 24 ans.

Pour les plus âgés, la baisse par rapport à 1980 s'est maintenue, voire a augmenté, entre 25 et 45 ans, mais son ampleur est d'autant plus faible que les hommes sont plus âgés (voir graphique).

Pour les femmes la baisse est beaucoup moins spectaculaire, mais à partir de 45 ans, sauf pour les 55-64 ans, la proportion de buveuses reste plus forte qu'en 1986-1987 aux mêmes âges.

Evolution de la proportion de buveurs par sexe et groupe d'âges depuis 1980



EXPRESSION LIBRE



Guérison et Promotion
des victimes de l'alcoolisme
et lutte contre les causes

Lettre aux futurs élus

Madame, Monsieur le...

Le comité consultatif national d'Ethique vient récemment de dire " *qu'il n'est pas possible d'établir une distinction entre drogue licite et illicite*".

Le Haut Comité de la santé publique vient de fixer comme premier objectif de santé publique en France d'ici l'an 2000 la réduction de 20% de la consommation d'alcool d'ici l'an 2000.

Le ministère des Affaires sociales, de la santé et de la ville vient de faire connaître, par sa revue Solidarité santé, que la consommation d'alcool avait augmenté chez les jeunes jusqu'à 24 ans.

Devant ces études, ces faits, ces objectifs comptez-vous, Madame, Monsieur, proposer une politique visant à la réduction de ce fléau social. Nous joignons, au verso de cette lettre, les propositions de notre association pour améliorer la santé publique dans notre localité.

Pour en discuter, nous souhaitons vous rencontrer ou, si votre emploi du temps ne vous le permet pas, avoir une réponse écrite.

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur le.... l'expression de nos sentiments respectueux.

Pour l'équipe Vie Libre
de

Mme ou Mr

Signature :

Face à l'alcoolisme une action locale

La réduction de l'accessibilité aux boissons alcooliques, principalement aux jeunes. Interdiction totale de vente d'alcool dans les stations service et les relais autoroutiers. Interdiction de la vente d'alcool dans les stades et complexes sportifs. Application stricte des lois régissant la publicité et la distribution. Interdiction de mettre de l'alcool en lot gagnant dans tous les jeux, loteries et tombolas,

L'incitation à faire mention de la responsabilité de l'alcool dans toutes les campagnes locales d'information et de prévention des grands problèmes de société et des maladies : femmes battues, enfance martyre, prostitution, délinquance, violence, accidents du travail, cancers, maladies cardio-vasculaires, etc.

L'arrêt des fermetures et réouvertures des centres de santé locaux, dont 25% ont disparu en quelques années. Ouverture et augmentation du nombre de consultations gratuites à toute la population.

Une aide efficace au plan local, des mouvements d'anciens buveurs et de prévention par le subventionnement, par la formation de leurs militants et par la facilité d'accès aux moyens d'information (médias, espaces publicitaires, mise à disposition de spécialistes de la communication sociale).

La mise en place d'un quota annuel d'espaces publicitaires ou d'information, dans toutes les communes, à la disposition des associations de buveurs guéris.

L'organisation de groupes de réflexion rassemblant tous les intervenants du monde du travail. Mise au point de plans de prévention et de réintégration des malades soignés dans l'entreprise.

La mise en place de commissions locales d'étude et de recherche sur les liens entre les conditions générales de vie et l'alcoolisation. Établissement d'un bilan et publication régulière d'un rapport sur les causes sociales de l'alcoolisme.

La multiplication d'activités de sensibilisation de l'ensemble des populations, dans un large partenariat (à titre d'exemple : " Journées sans alcool ", " Forum de la santé ", " Journées de la solidarité ", etc.).

L'accès facilité dans chaque structure dépendant de la commune (hôpitaux, mairie) aux mouvements d'anciens buveurs et de prévention.

- Mise en place de véritables traitements médicaux de l'alcoolisme.
- Mise en place de groupes de réflexion dans chaque établissement scolaire avec la participation de tous les intervenants concernés.

***La reconnaissance de Vie Libre
comme partenaire de la santé.***

LA LOI EVIN (suite)

sons alcooliques à consommer sur place ou à emporter. ”

XII. - L'article L.85 est ainsi rédigé :

“ Art. L. 85. - Il est interdit de recevoir dans les débits de boissons des mineurs de moins de seize ans qui ne sont pas accompagnés de leur père, mère, tuteur ou de toute personne de plus de dix-huit ans en ayant la charge ou la surveillance.

“ Toutefois, les mineurs de plus de treize ans, même non accompagnés peuvent être reçus dans les débits de boissons assortis d'une licence de première catégorie. ”

XIII. - L'article L.96 est ainsi rédigé

“ Art. L. 96. - Les associations dont l'objet statutaire comporte la lutte contre l'alcoolisme, régulièrement déclarées depuis au moins cinq ans à la date des faits, peuvent exercer les droits reconnus à la partie civile pour les infractions aux dispositions du présent code. ”

XIV. - Après l'article L.97. Il est inséré un article L. 97-1 ainsi rédigé

“ Art. L. 97-1. - Les campagnes d'information menées dans le cadre de la lutte antialcoolique doivent comporter des messages de prévention et d'éducation. Ces messages ne doivent pas présenter de caractères discriminatoires entre les différents produits. ”...

en conclusion ...

Il faut tout d'abord remarquer qu'entre la loi sur le tabac et celle sur l'alcool, il y a deux différences importantes.

D'abord le prix de l'alcool n'est pas retiré de l'indice des prix à la consommation, ce qui veut dire que tout gouvernement hésitera à augmenter les prix de l'alcool pour ne pas agir sur l'inflation.

Il faut se rappeler que les deux pays, l'Irlande et l'Angleterre qui ont la moindre consommation d'alcool pur par habitant en 1989 ont, pour raison de santé publique, les taxes les plus fortes.

Deuxièmement il n'y a pas de manifestation annuelle intitulée : “ Jour sans alcool ”. (Art.7 Loi sur le tabagisme).

Plusieurs points sont à remarquer sur la loi relative à l'alcoolisme : comme pour le tabac, il y a un renversement complet par rapport à la publicité. C'est-à-dire que le principe est : toute publicité pour l'alcool est interdite sauf pour et les cas sont cités.

Il y en a deux qui ont déjà posé problème : les paragraphes 3° et 7° où l'alinéa parle de zones de production.

Celles-ci d'après les initiateurs de la loi étaient définies au plan européen. Les alcooliers ont défendu que toute la France était une zone de production et ils ont gagné.

Le 30 Juin 1994, l'affichage publicitaire pour les boissons alcoolisées à de nouveau été autorisé sur tout le territoire : le RPR et l'UDF ont voté pour, le P.S. et le P.C. ont voté contre.

Les cinq sages à l'initiative de la loi les professeurs Gilles Dubois, Claude Got, François Gremy, Albert Hiersch et Maurice Tubiana pouvaient dire dans un article de Libération du 05/07/94 : “ L'argent a triomphé sur les valeurs partagées par une majorité ”.

Un autre alinéa a aussi posé un problème et tout le monde s'en souvient c'est le septième (2ème partie) : “ Toute opération de parrainage est interdite... ”. Qui ne se souvient des matchs de football ou de rugby interdits parce qu'une publicité était apparue quelques jours avant ces rencontres.

Les alcooliers font comme beaucoup de patrons qui vendent leurs entreprises : ils cassent la loi Evin morceau par morceau.

Qui répondra des malades futurs, des violences sociales, de la mortalité ?

Un médecin, le Dr Philippe Rohr (Le Monde du 2/07/94) disait : “ La honte ! ” Nos hommes politiques ont une nouvelle fois cédé aux pressions pour retirer à la loi Evin une bonne part de son efficacité”. Il parlait de fléau pour l'alcool et le tabac en disant : “ L'usage de l'alcool en France efface de la carte une ville de 70.000 habitants (direction générale de la santé 1990).”

Ecrit et recueilli par P. Matis

Pour plus d'information : Libres N°204 p.12, Libres N° 203 p.7 & 10, Libres N° 200 p.7, Libres 198, Dossier.